



MARS 2019

Secrétariat

Recueil des Actes Administratifs

HOTEL DE VILLE

Place Charles de Gaulle

30127 Bellegarde

04.66.01.11.16 / 04.66.01.09.36

c.porta@mairie-bellegarde.fr

www.bellegarde.fr



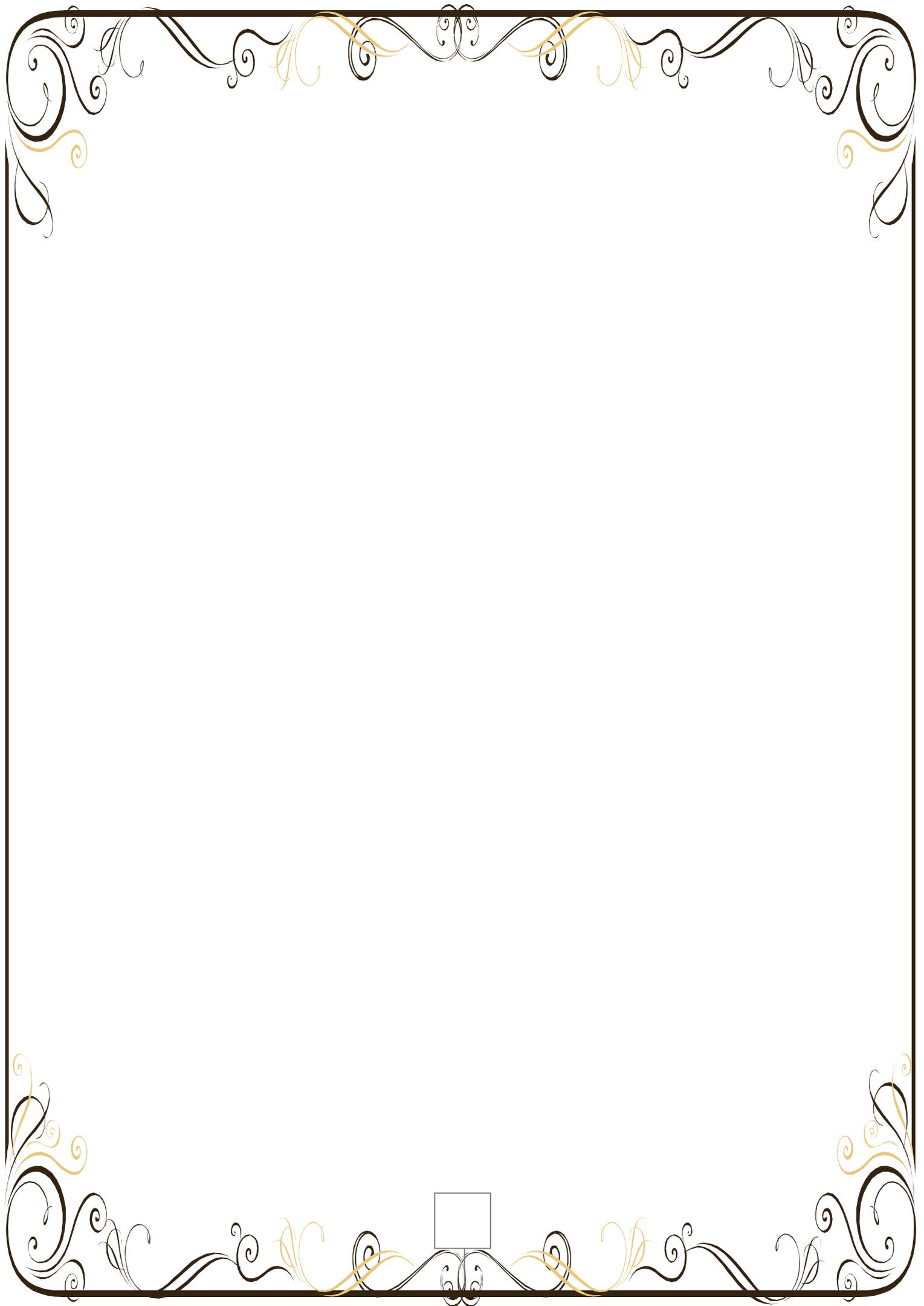


TABLE DES MATIÈRES

ARRETE SERVICE REGLEMENTATION CONTENTIEUX.....	3
Mars 2019.....	4 à 13
ARRETE SERVICE FESTIVITES.....	14
Mars 2019.....	15 à 21
ARRETE SERVICE TECHNIQUES.....	22
Mars 2019.....	23 à 35
ARRETE SERVICE FONCIER.....	36
Mars 2019.....
CONSEIL MUNICIPAL	37
Mars 2019.....	38 à 66

ARRETE SERVICE REGLEMENTATION CONTENTIEUX

- ☛ **N°SRC 2019 - 018 -**
- ☛ **N°SRC 2019 - 019 -** Autorisation de stationnement d'un taxi sur la Commune -
Emplacement N°6 - Taxi PEYRE PHILIPPE
- ☛ **N°SRC 2019 - 020 -**Délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 1^{ère}
Catégorie - Kevin CHAUVET
- ☛ **N°SRC 2019 - 021 -** Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors
d'une manifestation publique - Cathy BLANCHARD « Club taurin 5 Francs »
- ☛ **N°SRC 2019 - 022 -** Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors
d'une manifestation publique - Cathy BLANCHARD « Club taurin 5 Francs »
- ☛ **N°SRC 2019 - 023 -** Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors
d'une manifestation publique - Cathy BLANCHARD « Club taurin 5 Francs »





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE / REDEVELOPPEMENT /
COMMERCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bellegarde, le 8 mars 2019,

ARRETE DU MAIRE

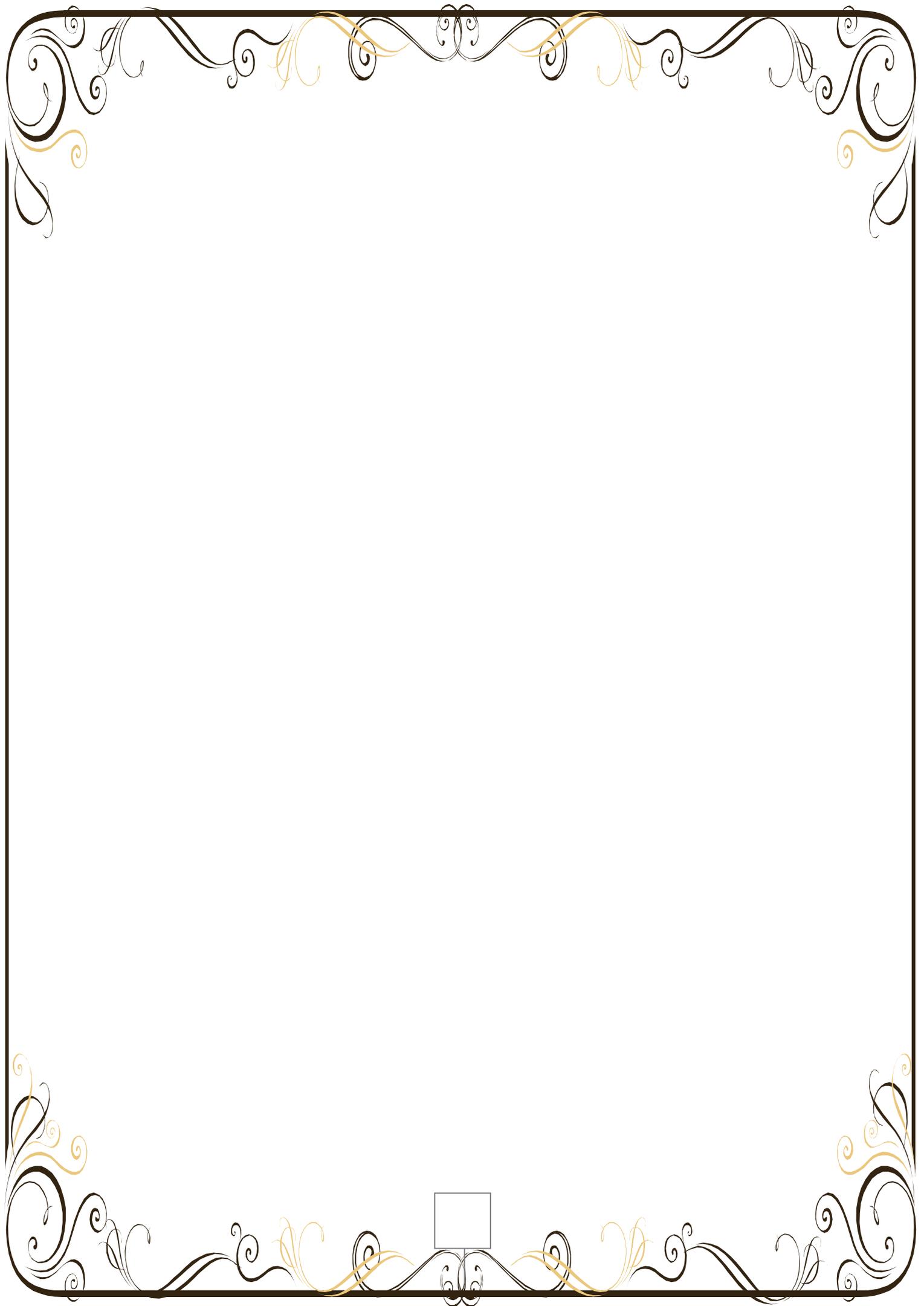
N° SRC 2019 - 019

OBJET :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN
TAXI SUR LA COMMUNE
EMPLACEMENT N° 6
TAXI PEYRE PHILIPPE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-33,
- ☞ **Vu** le Code des transports et notamment ses articles L 3121-1, L3121-11, L3121-11-1, R 3121-5, et R 3121-25,
- ☞ **Vu** la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,
- ☞ **Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- ☞ **Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,
- ☞ **Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 98/3560 du 21/12/98 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxi,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99/0180 du 28/01/99, portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-02-05-003 du 5 février 2018 portant création, composition et fonctionnement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-02-05-004 du 27 février 2018 concernant l'arrêté préfectoral précité,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2019-014 du 4 février 2019 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BELLEGARDE,
- ☞ **Considérant** la demande écrite de Monsieur Philippe PEYRE, gérant de la société « Taxi PEYRE Philippe », demandant l'octroi d'une autorisation de stationnement sur la commune de BELLEGARDE,
- ☞ **Considérant** l'avis défavorable émis par la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard en date du 11 décembre 2018,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de fixer le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune,





ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe PEYRE, gérant de la société « Taxi PEYRE Philippe » est autorisé à exploiter l'emplacement de stationnement n°6, situé place Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le véhicule utilisé à cet emplacement de stationnement sera de marque et type VOLKSVAGEN Passat, immatriculé sous le numéro **ET-174-SB**.

ARTICLE 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur Philippe PEYRE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Boullargues/Bellegarde,
- ☞ M. le Directeur Général des services municipaux,
- ☞ La société « Taxi PEYRE Philippe ».

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 mars 2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2019 – 020

OBJET :

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE 1^{ère} CATEGORIE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☞ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☞ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☞ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☞ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☞ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☞ **Considérant** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces qui y sont annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Monsieur Kévin CHAUVET,

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné,

Adresse : 188 rue du Rieu – 30127 Bellegarde

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance « SANTE VERT » - 35 rue de Marseille – CS 50623 – 69366 LYON Cedex 07 - Numéro du contrat : 079-932-357-78

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 12 février 2019 par M. Olivier TAVES – Formateur des maîtres de chiens dangereux – 624 chemin du Mas de Rey – 30300 BEAUCAIRE.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : NAIKA

Type : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER

Catégorie : 1^{ère}

Date de naissance : 1^{er} septembre 2017

Sexe : Femelle

N° de puce : 250268732272919 - Implantée le : 27 juillet 2018

Vaccination antirabique effectuée le : 17 août 2018 par le Docteur vétérinaire Anaïs GARCIA – 44 avenue de Farciennes – 30300 BEAUCAIRE.

Stérilisation effectuée le 18 mars 2019 par le Docteur vétérinaire Vincent PETIT - 44 avenue de Farciennes – 30300 BEAUCAIRE.

Evaluation comportementale du 13 mars 2019 par le Docteur vétérinaire Jérôme CLAVEL – 1 rue des Cordiers – 30800 ST GILLES : niveau de risque 2/4.

Passeport communautaire pour animal de compagnie n°: 1 0509868

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect, par son titulaire mentionné à l'article 1^{er}, de la validité permanente de tous les documents nécessaires à l'établissement du présent permis de détention.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI, « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☑ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☑ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☑ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☑ Monsieur Kévin CHAUVET, propriétaire de l'animal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

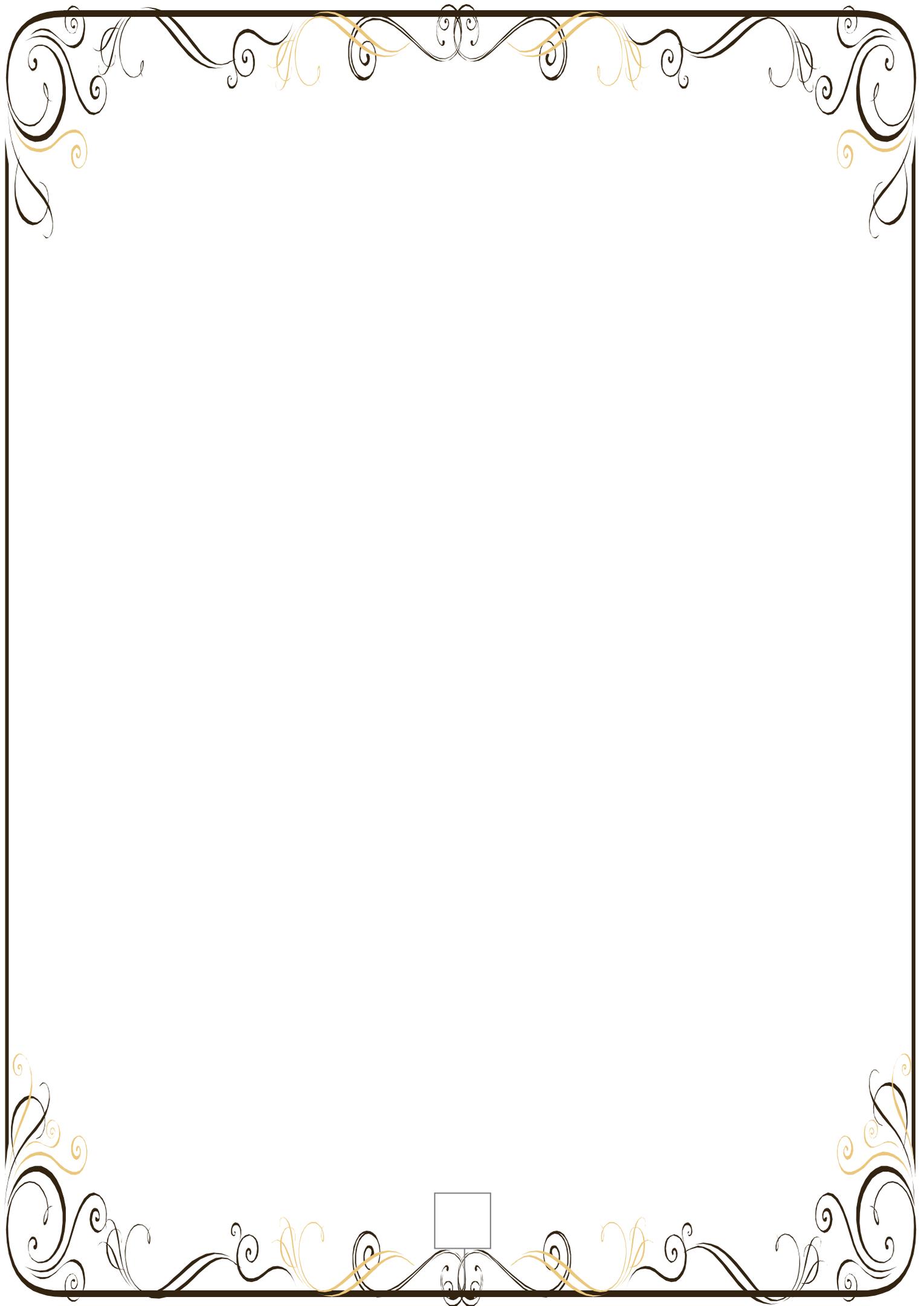


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 – 021

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, présidente de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde, le 19 avril 2019 entre dix heures et dix-neuf heures à l'occasion d'une course taurine.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ Les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ Les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne filtrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 – 022

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, présidente de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127).

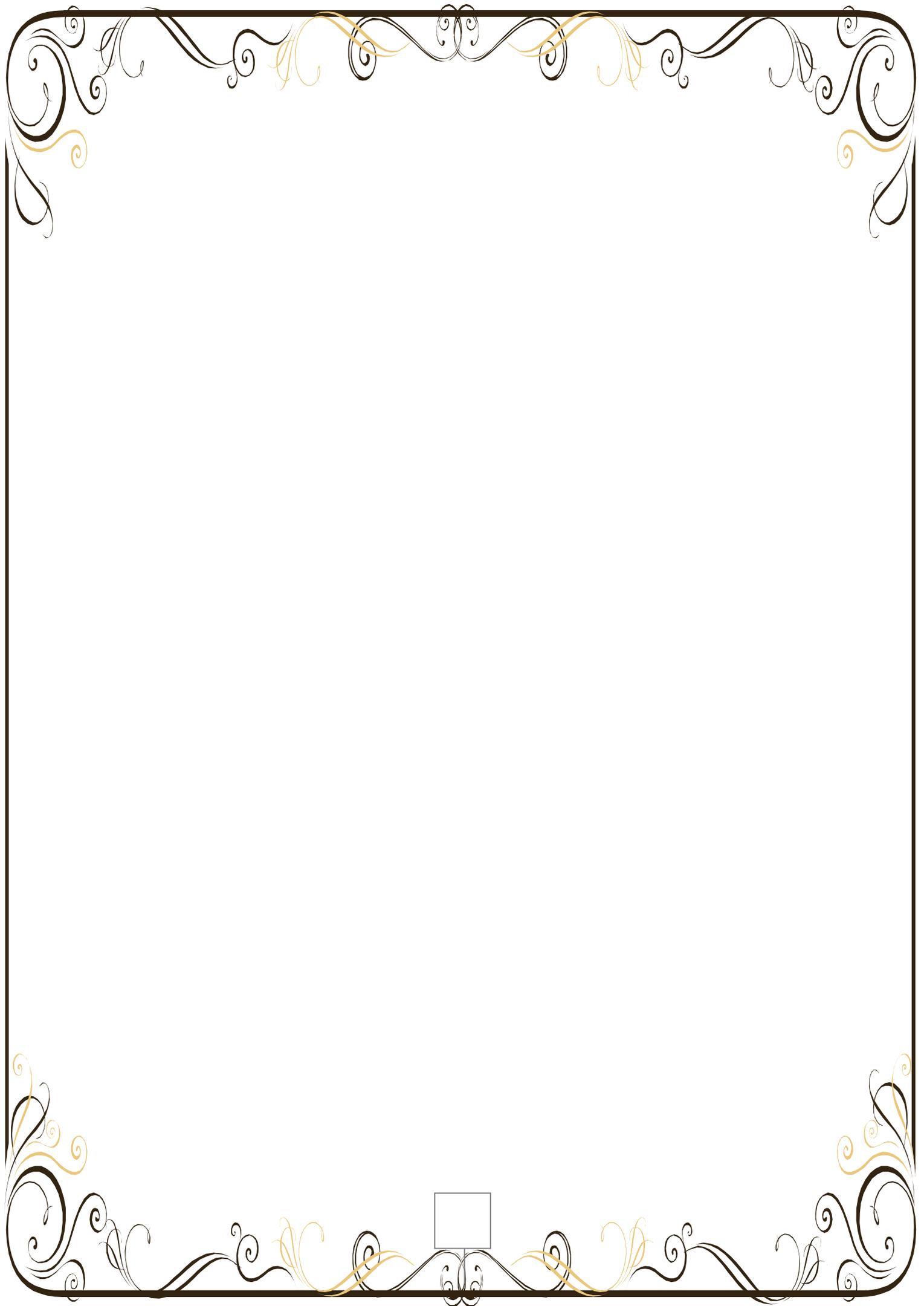
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette des arènes de Bellegarde, le 5 mai 2019 entre six heures et vingt heures à l'occasion de la Foire de Printemps.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ Les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ Les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boullargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

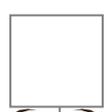
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde.
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Notifié le
Par l'agent
Signature du pétitionnaire :





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 26 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2019 – 023

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Cathy BLANCHARD, présidente de l'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » sise au Café des fleurs à Bellegarde (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CLUB TAURIN P.R. LE 5 FRANCS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **à la buvette des arènes** de Bellegarde, **le 30 mai 2019** entre dix heures et dix-neuf heures à l'occasion d'une course taurine.

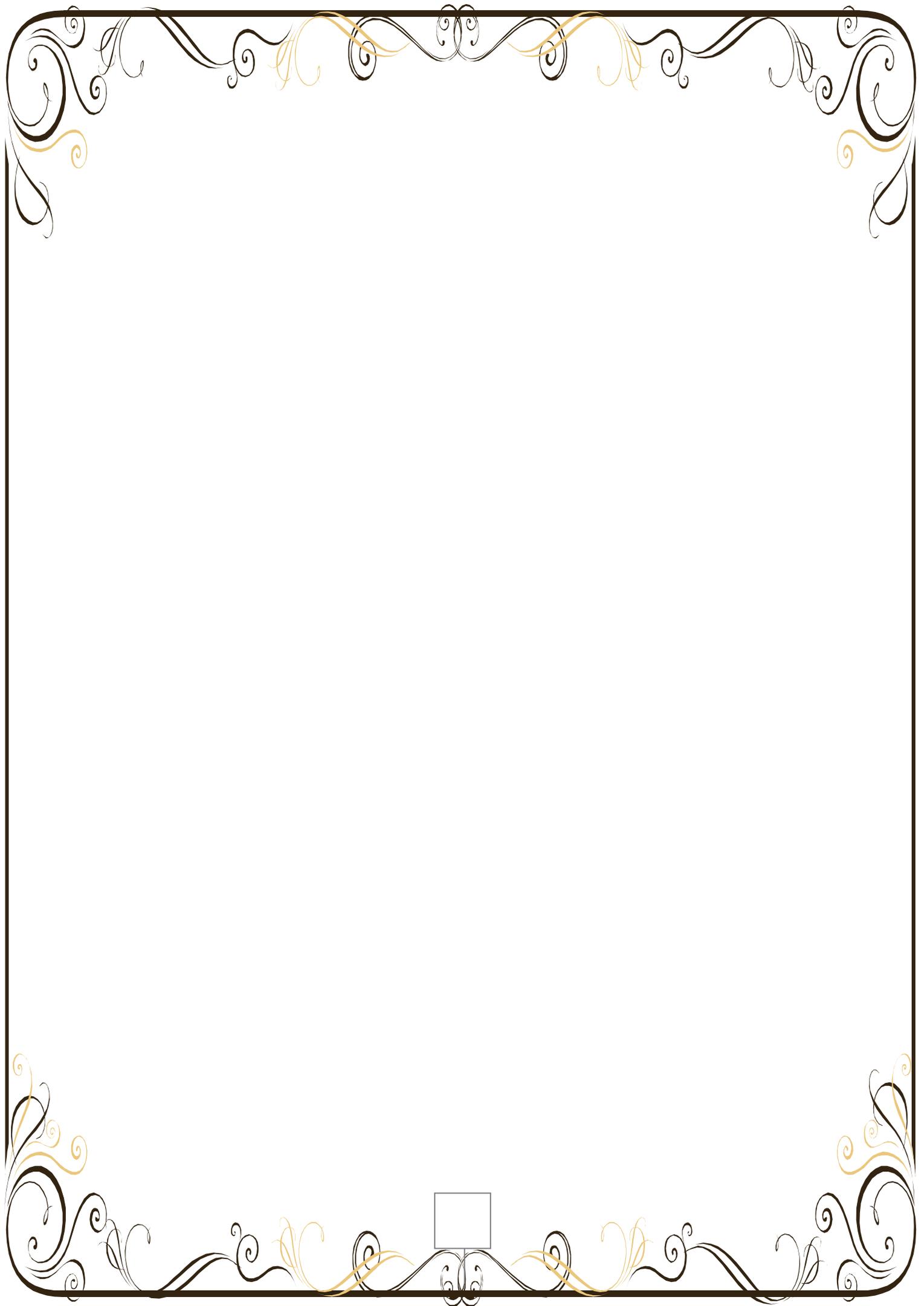
Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *Les boissons du premier groupe :* eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *Les boissons du troisième groupe :* Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1





Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

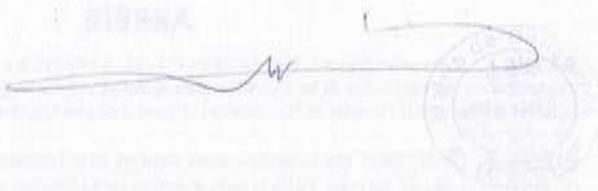
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,

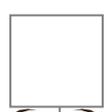
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

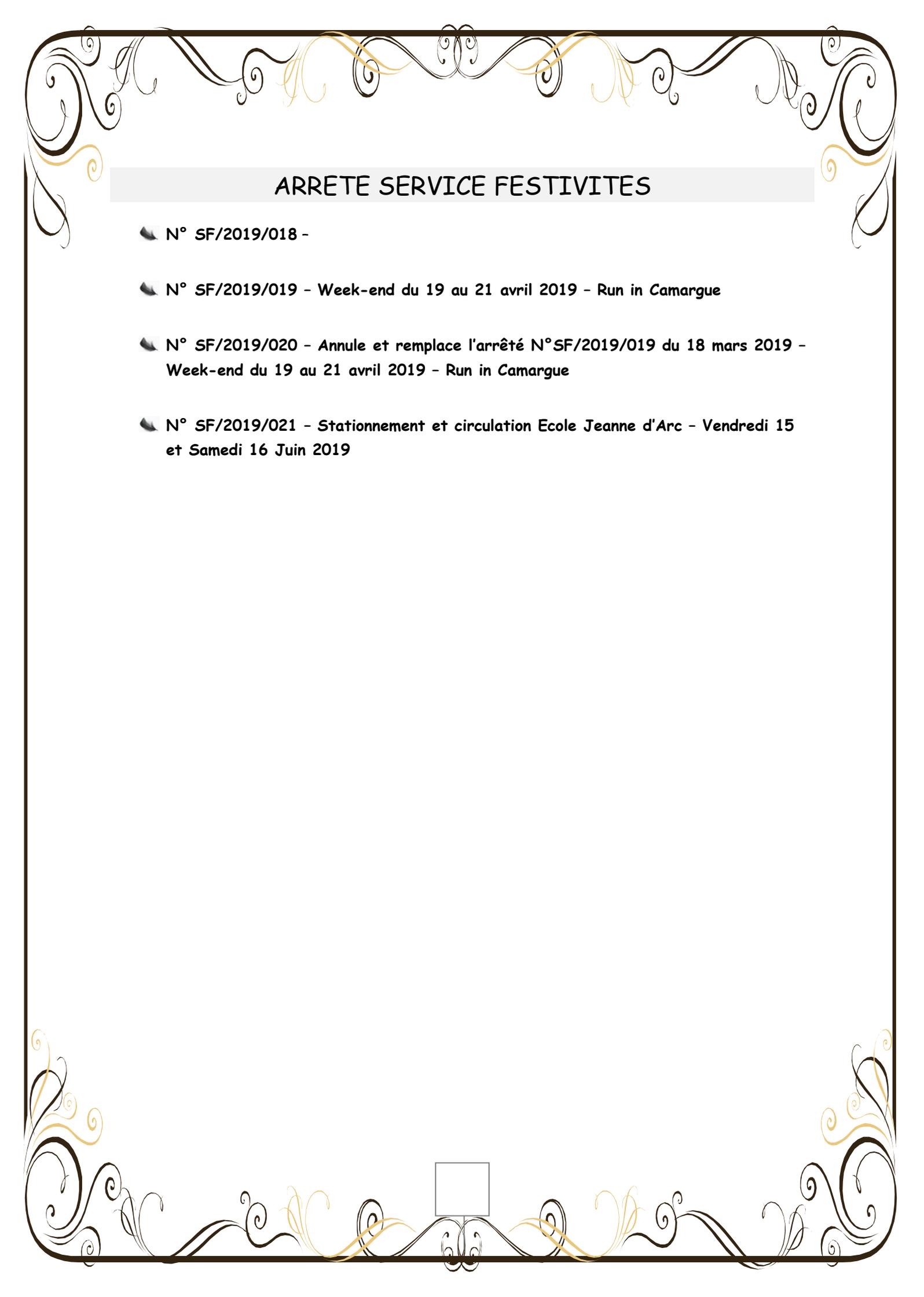
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

ARRÊTÉ



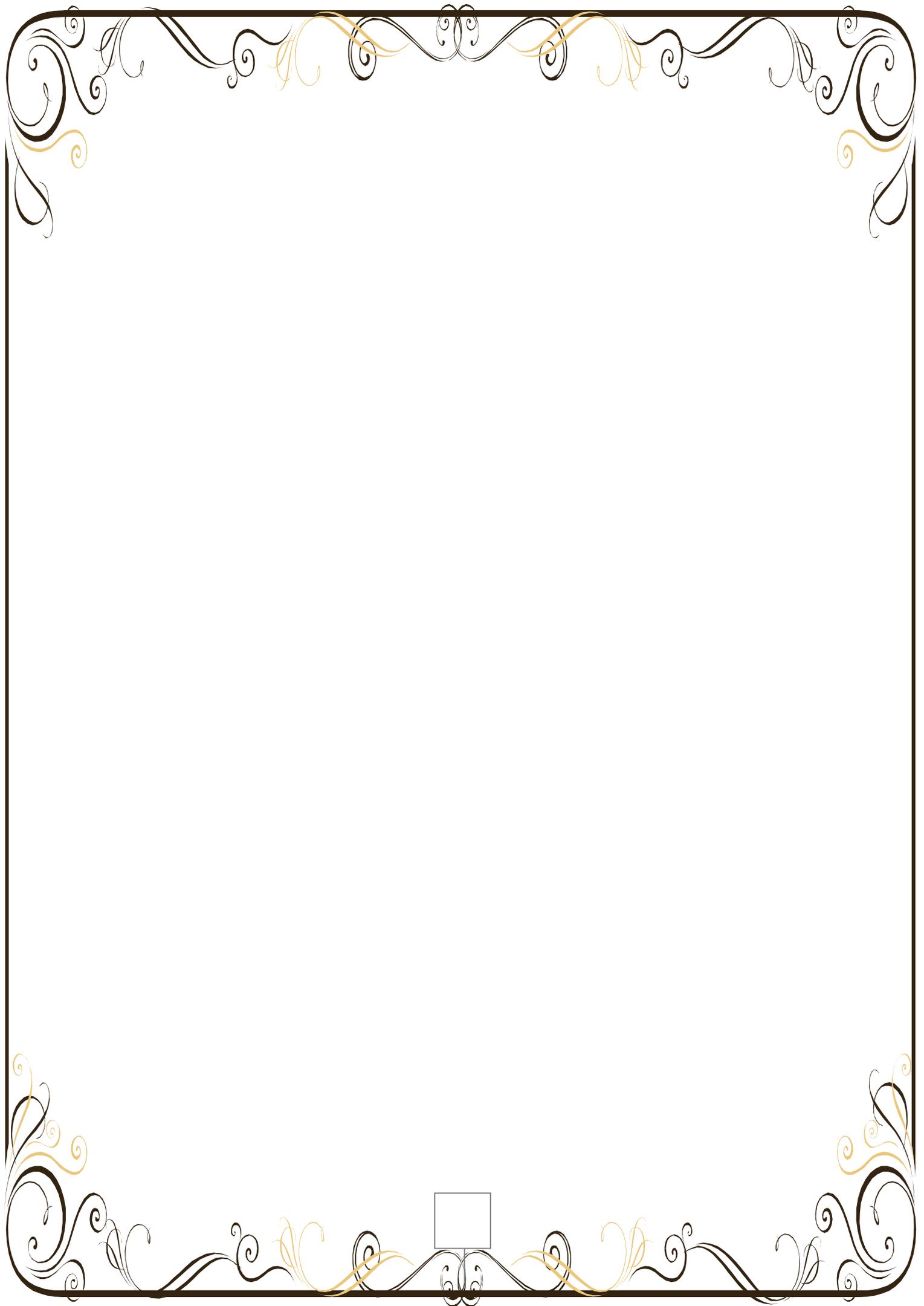
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Notifié le
Par l'agent
Signature du pétitionnaire :





ARRETE SERVICE FESTIVITES

- ☛ N° SF/2019/018 -
- ☛ N° SF/2019/019 - Week-end du 19 au 21 avril 2019 - Run in Camargue
- ☛ N° SF/2019/020 - Annule et remplace l'arrêté N°SF/2019/019 du 18 mars 2019 - Week-end du 19 au 21 avril 2019 - Run in Camargue
- ☛ N° SF/2019/021 - Stationnement et circulation Ecole Jeanne d'Arc - Vendredi 15 et Samedi 16 Juin 2019





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 18 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/019

OBJET :
Week-end du 19 au 21 avril 2019
RUN IN CAMARGUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que l'association Moto Club Cobra organise un week-end avec des motos et autos,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Moto Club Cobra est autorisée à occuper la place Batisto Bonnet en vue d'y organiser des animations du vendredi 19 avril 8h au dimanche 21 avril 2019 22h.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour les journées du vendredi 19 avril, samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2019.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/019 – Week-end Run in Camargue - Page 1 sur 2

ARTICLE 5 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des participants à la manifestation, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **vendredi 19 avril** (installation des stands), **samedi 20 avril et le dimanche 21 avril 2019 22h**.

Le stationnement sera interdit le dimanche 21 avril de 11h à 15h Rue de la République.

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 21 avril de 8h à 15h :

Rue de l'Hôtel de Ville (au niveau du café des Fleurs) jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville (angle de la rue du Pré).

L'organisateur posera les barrières et mettra les déviations en place.

ARTICLE 6 : PARCOURS motos et voitures

Départ : le dimanche 21 avril 2019 à 10h à 14h : Rue Fanfonne Guillaume, Rue de Beaucaire et Rue d'Arles.

Retour : Rue de Beaucaire et Rue Fanfonne Guillaume.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

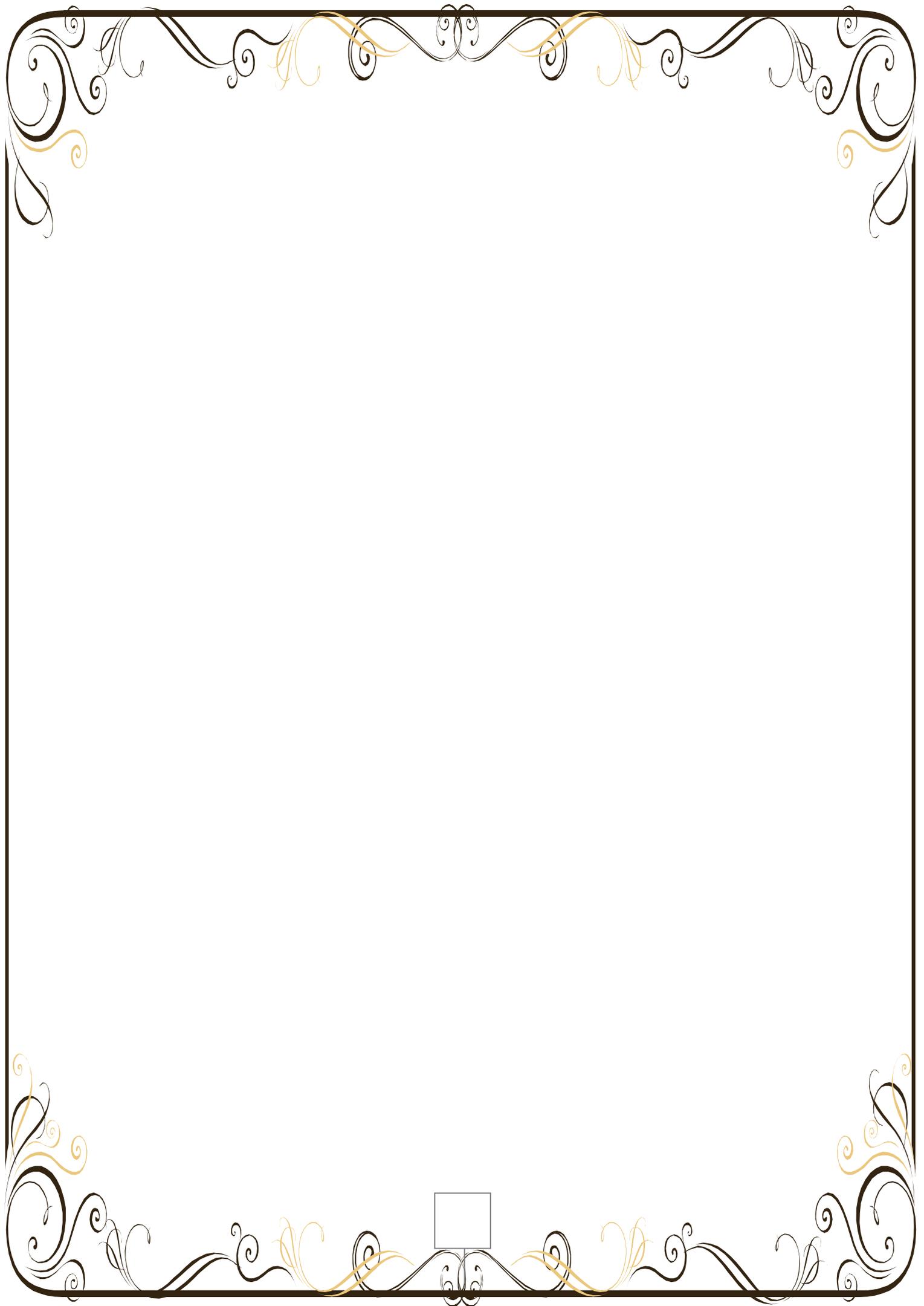
- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame Aurore QUIRICI-UBASSY, 34 Rue de Beaucaire, 30127 BELLEGARDE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



☒ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 28 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/020

OBJET :
Annule et remplace l'arrêté
n°SF/2019/019 du 18 mars 2019
Week-end du 19 au 21 avril 2019
RUN IN CAMARGUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que l'association Moto Club Cobra organise un week-end avec des motos et autos,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Moto Club Cobra est autorisée à occuper la place Batisto Bonnet en vue d'y organiser des animations du vendredi 19 avril 8h au dimanche 21 avril 2019 22h.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour les journées du vendredi 19 avril, samedi 20 avril et dimanche 21 avril 2019.

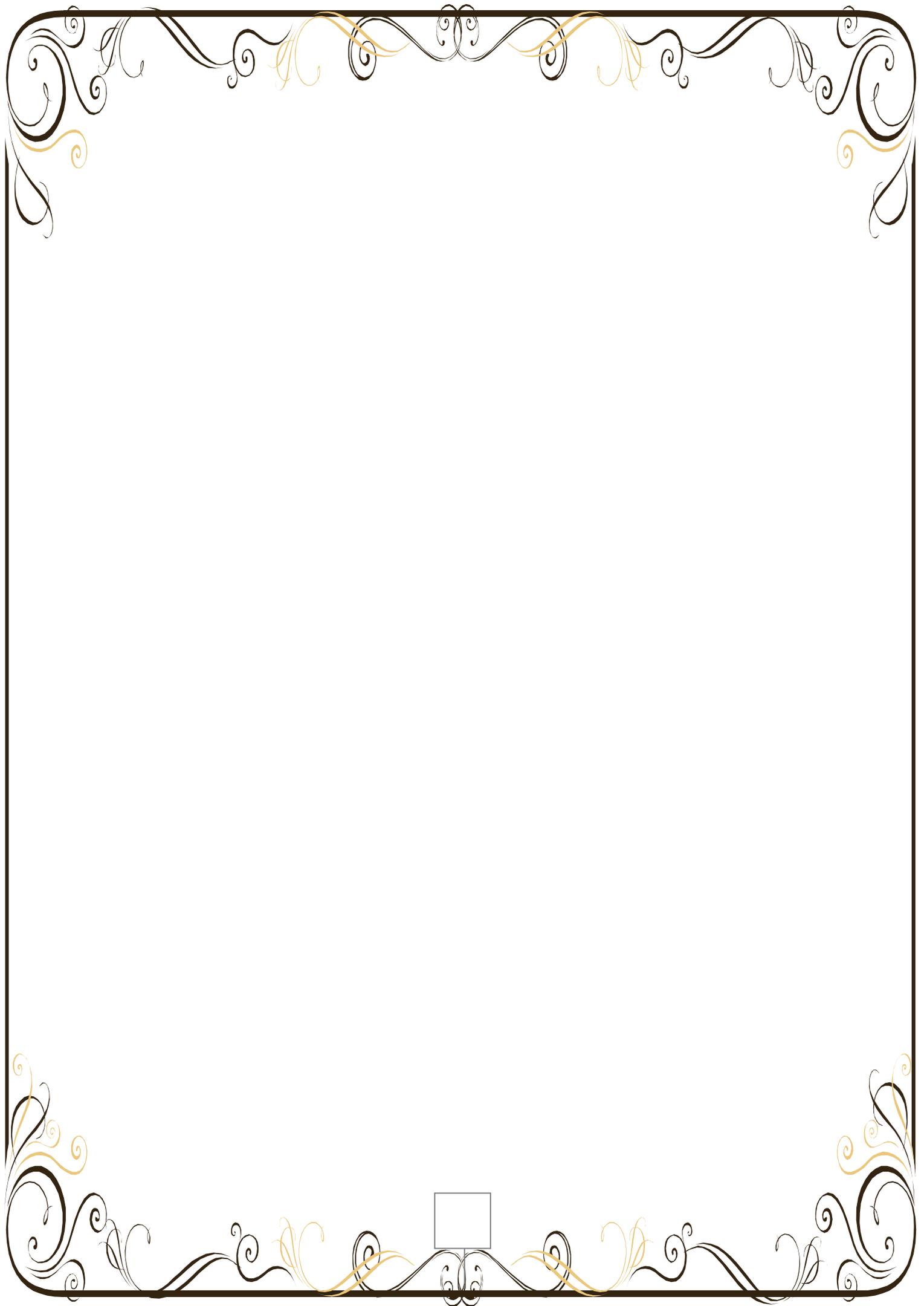
ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/020 – Week-end Run in Camargue - Page 1 sur 3



Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : INTERDICTION

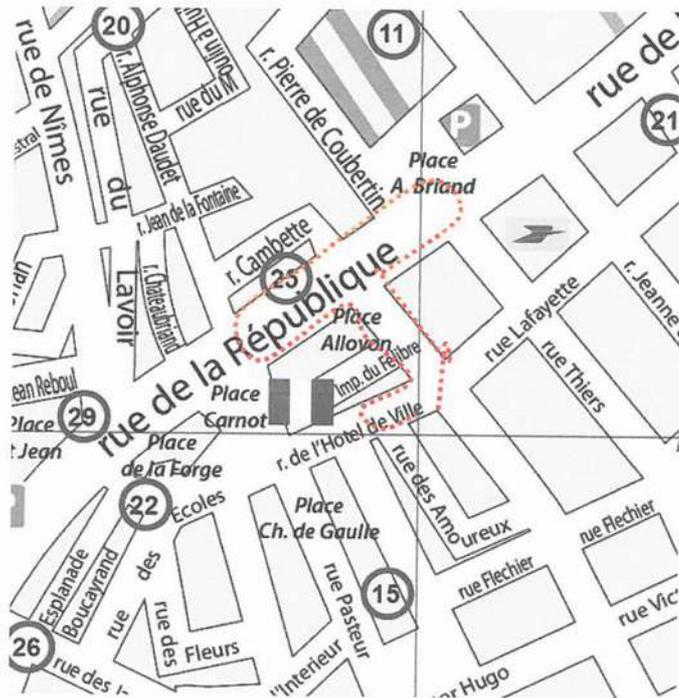
La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des participants à la manifestation, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **vendredi 19 avril** (installation des stands), **samedi 20 avril** et **le dimanche 21 avril 2019 22h**.

Le stationnement sera interdit le dimanche 21 avril de 11h à 15h Rue de la République.

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 21 avril de 8h à 15h :

- Rue de la République (au niveau de la pharmacie du Seden) jusqu'à la Rue Thiers
- Rue de l'Hôtel de Ville (au niveau du café des Fleurs) jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville (angle de la rue du Pré) à partir de 9h.

L'organisateur posera les barrières et mettra les déviations en place.



Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 6 : PARCOURS motos et voitures

Départ : le dimanche 21 avril 2019 à 10h à 14h : Rue Fanfonne Guillaume, Rue de Beaucaire et Rue d'Arles.

Retour : Rue d'Arles, Rue de Beaucaire et Rue Fanfonne Guillaume.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

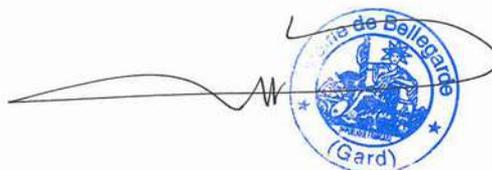
ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame Aurore QUIRICI-UBASSY, 34 Rue de Beaucaire, 30127 BELLEGARDE

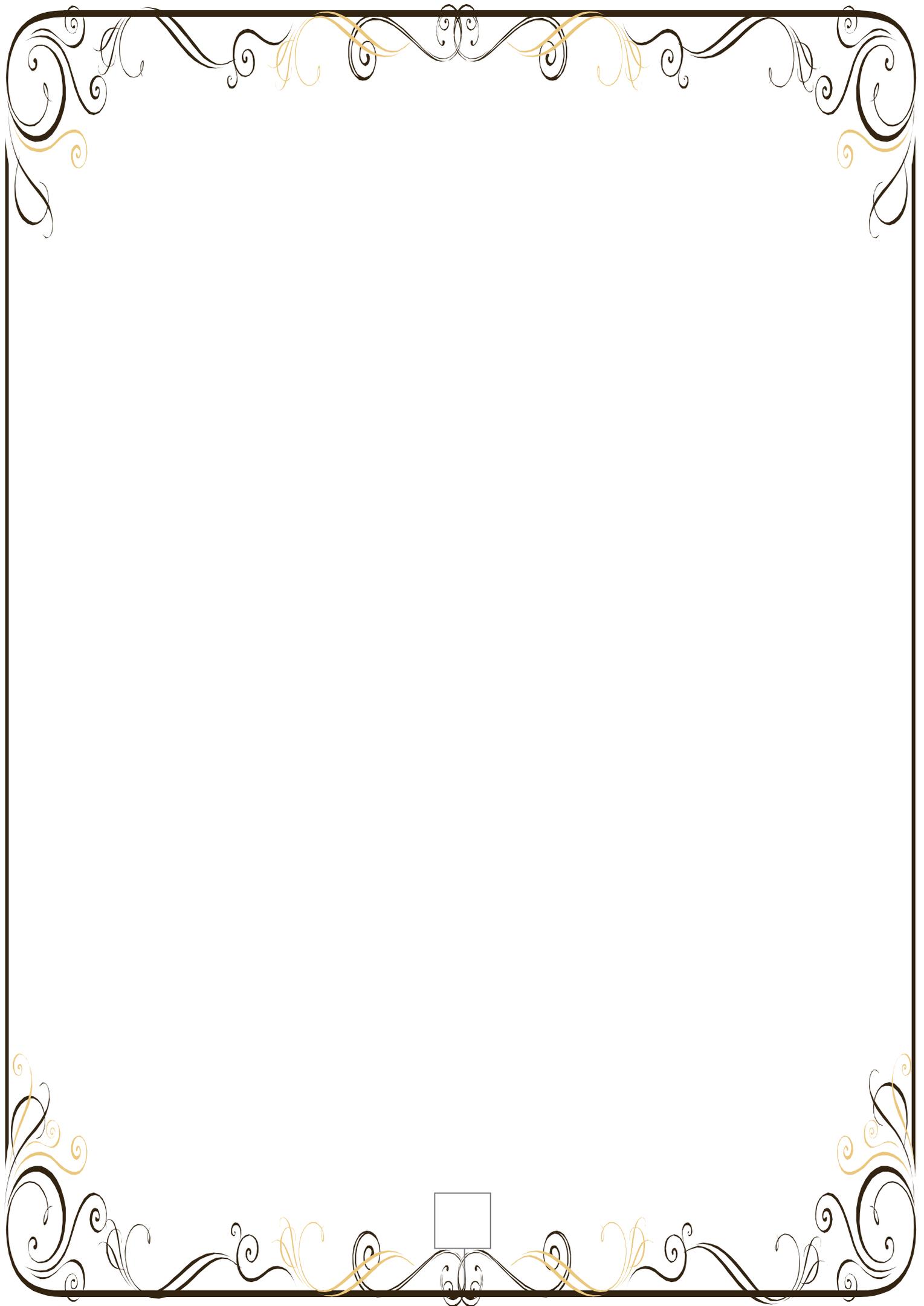
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/020 – Week-end Run in Camargue - Page 3 sur 3





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 20 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2019/021

OBJET :
Stationnement et Circulation
Ecole Jeanne d'Arc
Vendredi 15 et samedi 16 juin 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2019-001 du 1^{er} janvier 2019 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande formulée par Mme ARNOUX, Directrice de l'Ecole Jeanne d'Arc, concernant un arrêté de stationnement et de circulation aux abords de l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'organisation de la fête de l'école,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de sécuriser les abords de l'Ecole Jeanne d'Arc les 14 et 15 juin 2019 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le vendredi 14 juin 2019 de 14h à 20h et le samedi 15 juin 2019 de 8h à 00h.

- Rue Général Leclerc (portion de voie entre la rue Jeanne d'Arc et la rue du Cadereau)
- Rue Jeanne d'Arc (portion entre la Place Randon et la rue Général Leclerc.

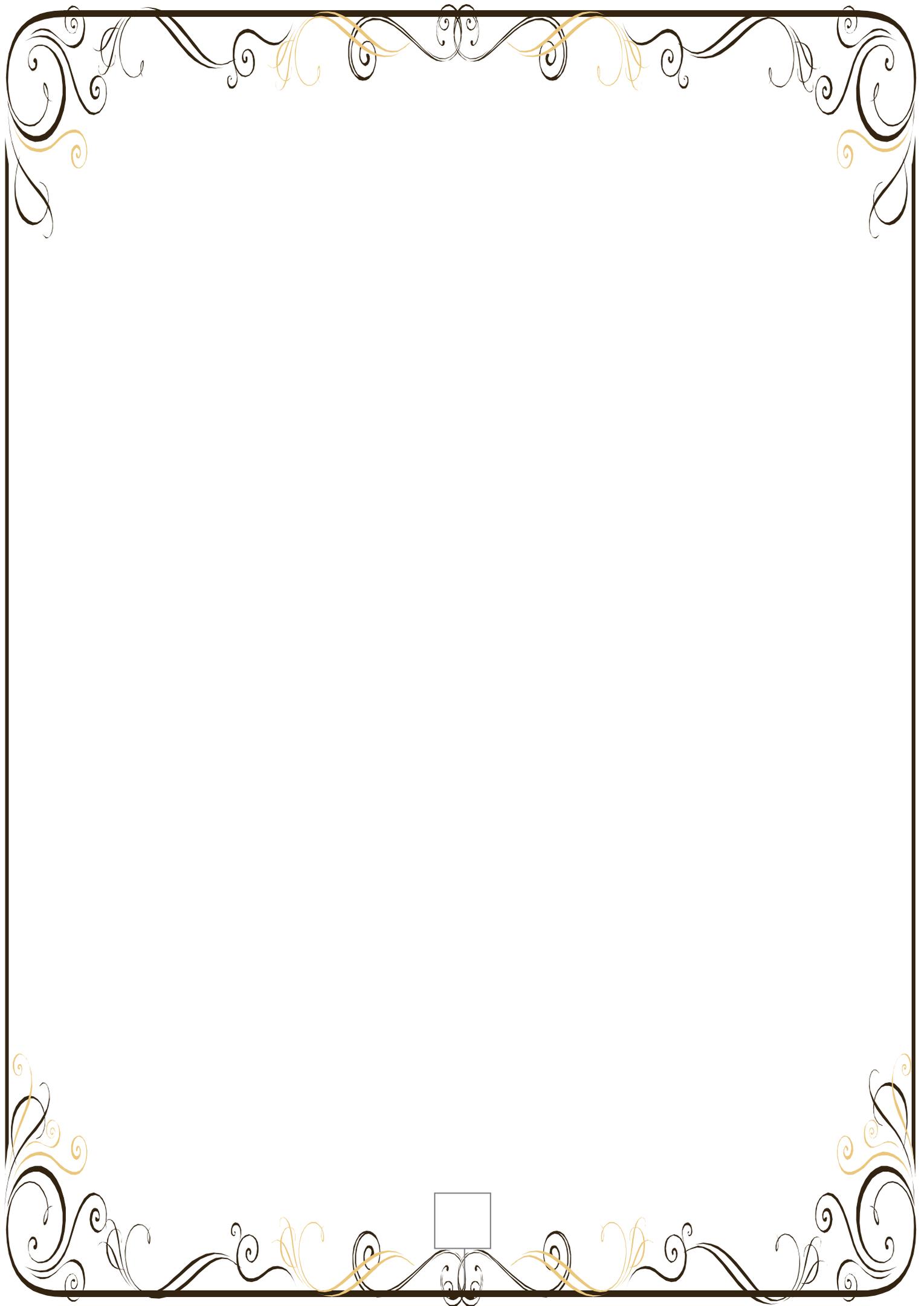
ARTICLE 2 : MESURES DE PROTECTION

Des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville et à mettre en place par l'organisateur, fermeront l'accès aux portions de voies définies dans l'article 1.

L'organisateur devra tout mettre en œuvre afin d'assurer une sécurité maximum lors de sa manifestation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/021 – Fête de l'Ecole Jeanne d'Arc - Page 1 sur 2



Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur devra placer huit jours avant sa manifestation, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner aux dates et horaires définis dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le demandeur.

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame ARNOUX, Directrice de l'Ecole Jeanne d'Arc

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

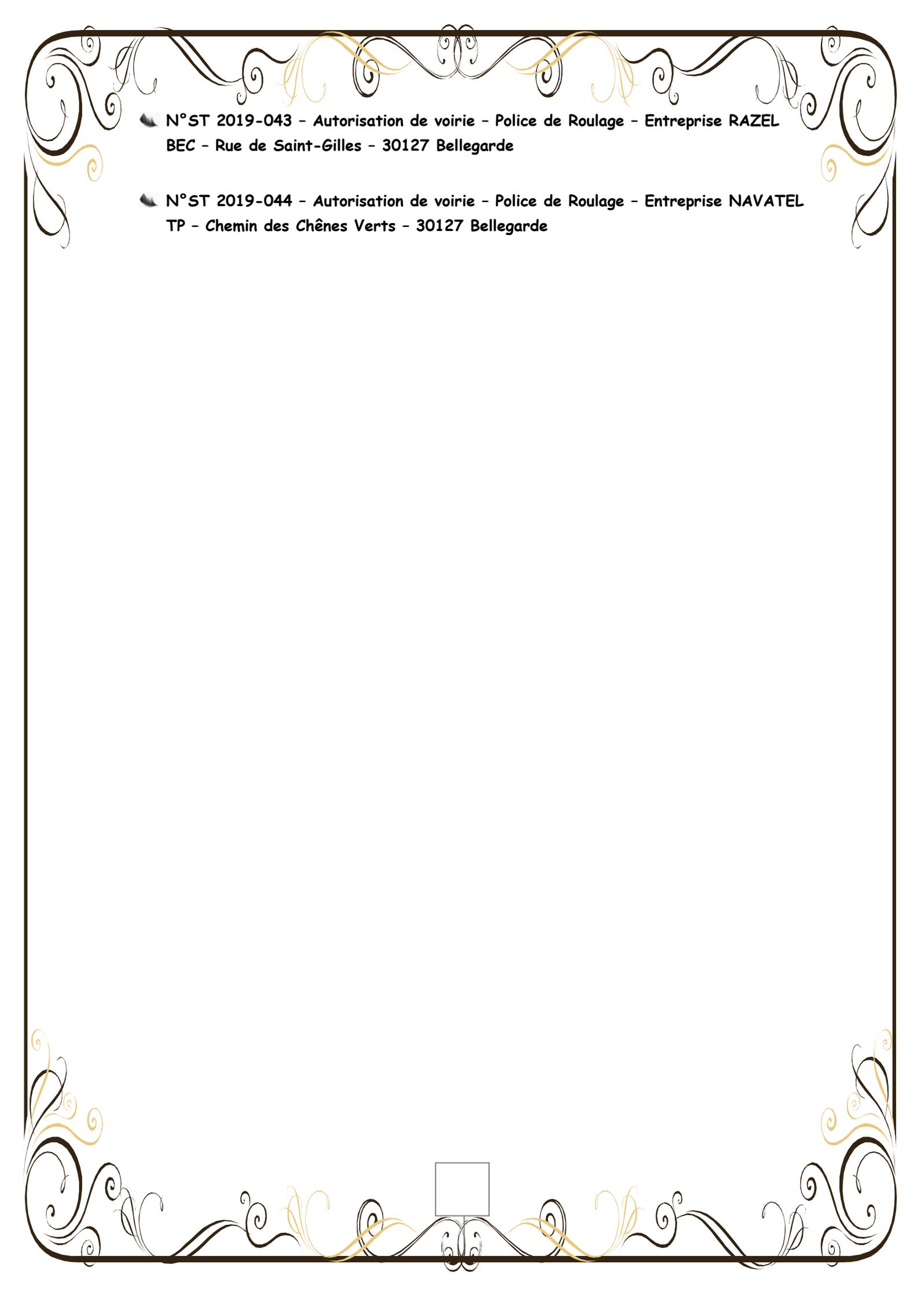
Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

☐ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2019/021 – Fête de l'Ecole Jeanne d'Arc - Page 2 sur 2

ARRETE SERVICE TECHNIQUES

- ☛ **N°ST 2019-032 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise CPSTP - Rue Crin Blanc - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-033 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise CPSTP - Chemin de la Vaque Haute - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-034 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise SOGETREL - Chemin des Corrèges - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-035 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement - Entreprise DOUBLE XL FACADES - 22 rue Pasteur - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-036 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise CITEOS - Chemin du mas de rom - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-037 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise ENEDIS - Rue des Syrahs - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-038 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise E.T.S.G - Rue de Beaucaire - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-039 - Travaux sur le domaine public et arrêté de stationnement - Entreprise LES BELLES PIERRES - 123 rue des Amazones - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-040 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise crédit agricole - Place Batisto Bonnet - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-041 - Occupation du domaine public - 10 rue de Beaucaire - 30127 Bellegarde**
- ☛ **N°ST 2019-042 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise LAUTIER MOUSSAC - Rue du Lavoir - 30127 Bellegarde**



☛ **N°ST 2019-043 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise RAZEL**
BEC - Rue de Saint-Gilles - 30127 Bellegarde

☛ **N°ST 2019-044 - Autorisation de voirie - Police de Roulage - Entreprise NAVATEL**
TP - Chemin des Chênes Verts - 30127 Bellegarde





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 032

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** la demande formulée par l'entreprise CPSTP – 21 Route d'Arles – 30800 SAINT GILLES
- Considérant** les travaux d'enterrer container – Rue Crin Blanc – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CPSTP est autorisée à stationner à la Rue Crin Blanc du 17 février au 19 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

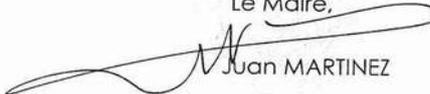
ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié** au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché** durant un mois en Mairie
- Transmis** au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 février 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 033

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la demande formulée par l'entreprise CPSTP – 21 Route d'Arles – 30800 SAINT GILLES
- Considérant** les travaux d'enterrer container – Chemin de la Vaque Haute – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CPSTP est autorisée à stationner au Chemin de la Vaque Haute du 17 février au 19 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

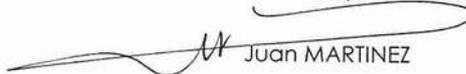
ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 4 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 034

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise SOGETREL – 316 Chemin du Mas Fléchier – 30000 NIMES
- ☞ **Considérant** les travaux de remplacement poteau cassé n°491791 – Chemin des Corrèges – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à stationner au Chemin des Corrèges du 4 mars au 5 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

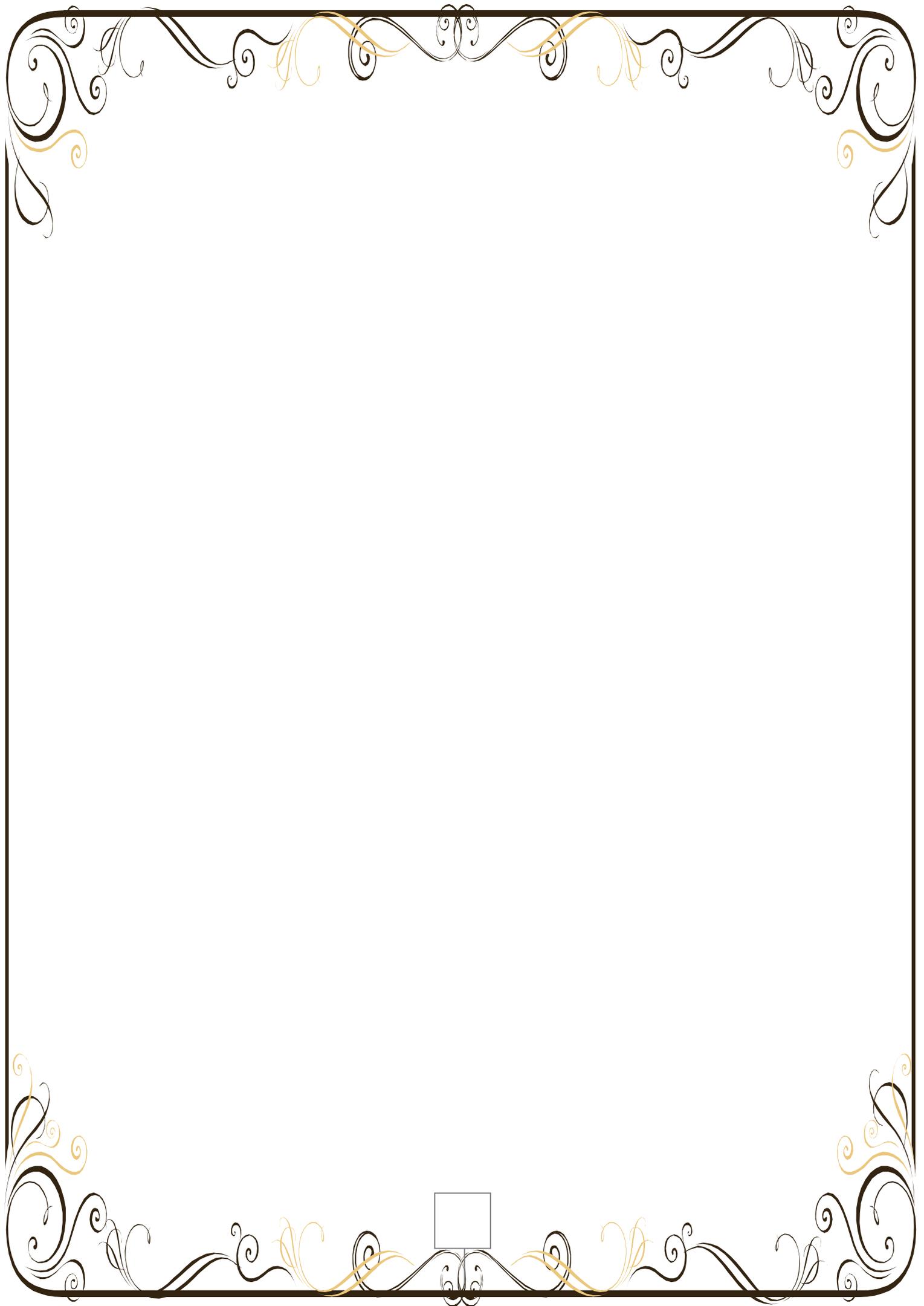
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 035

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise DOUBLE XL FACADES – lieu-dit Peresous 30290 Laudun l'Ardoise.
- ☒ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 22 rue Pasteur- 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DOUBLE XL FACADES est autorisée à installer un échafaudage au 22 rue Pasteur pour les travaux qui auront lieu du 1^{er} au 30 mars 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

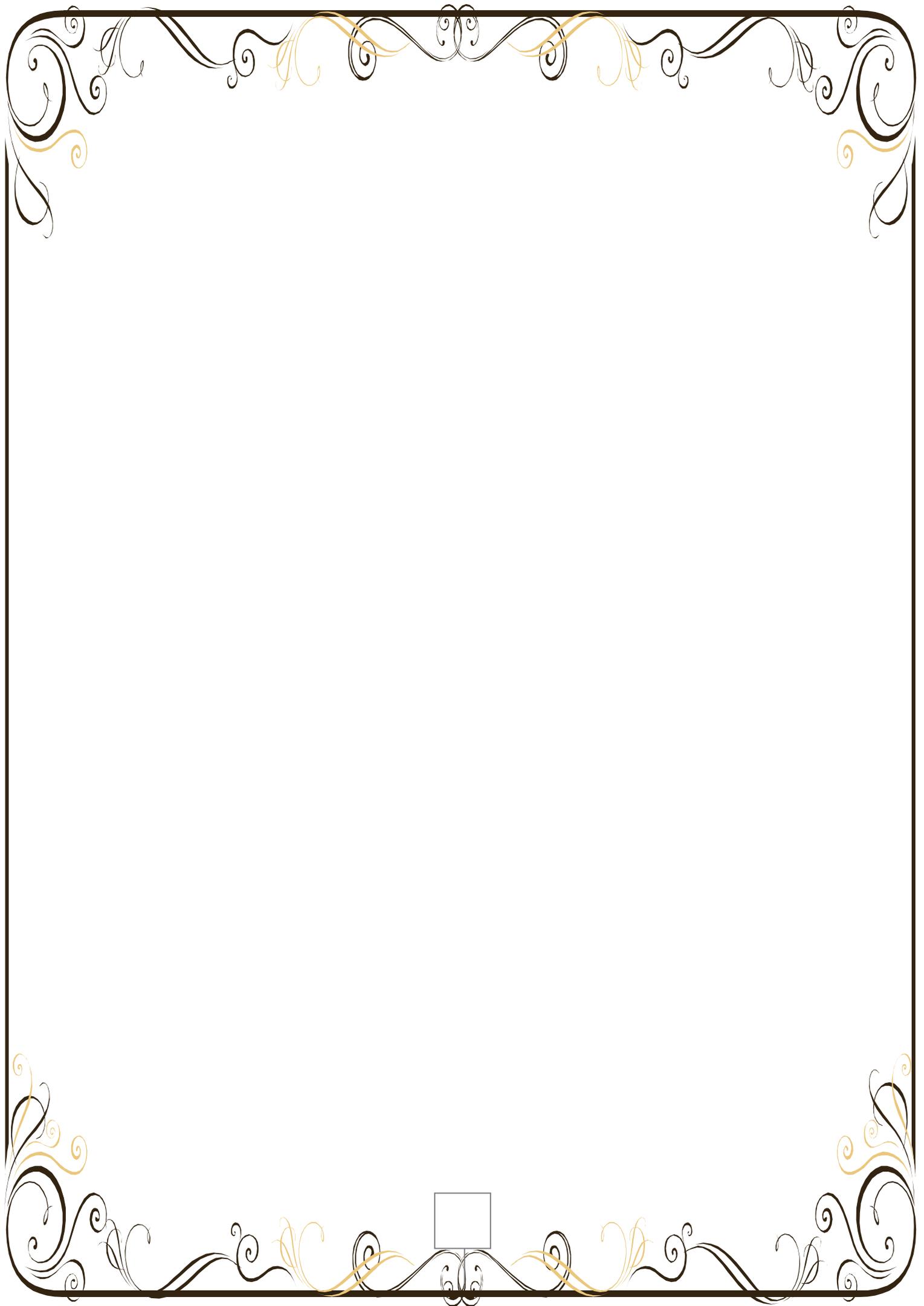
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☒ 04 66 01 68 76 - ☒ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 036

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise CITEOS – 5 rue Pierre Bautias – 30128 GARONS
- ▣ **Considérant** les travaux de pose de mâts et luminaires LED – Chemin du mas de Rom – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS est autorisée à stationner au Chemin du Mas de Rom du 13 mars au 20 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 12 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 037

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise ENEDIS – 508 Ancienne route d'Avignon – 30000 NIMES
- ☞ **Considérant** les travaux de AHA RENOV ALIM BT NT – Rues des Syrahs – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner à la Rue des Syrahs du 1^{er} avril au 3 mai 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 15 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 038

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G. – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☒ **Considérant** les travaux de mise à niveau de chambre Orange – Rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise E.T.S.G. est autorisée à stationner à la Rue de Beaucaire du 1^{er} au 12 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

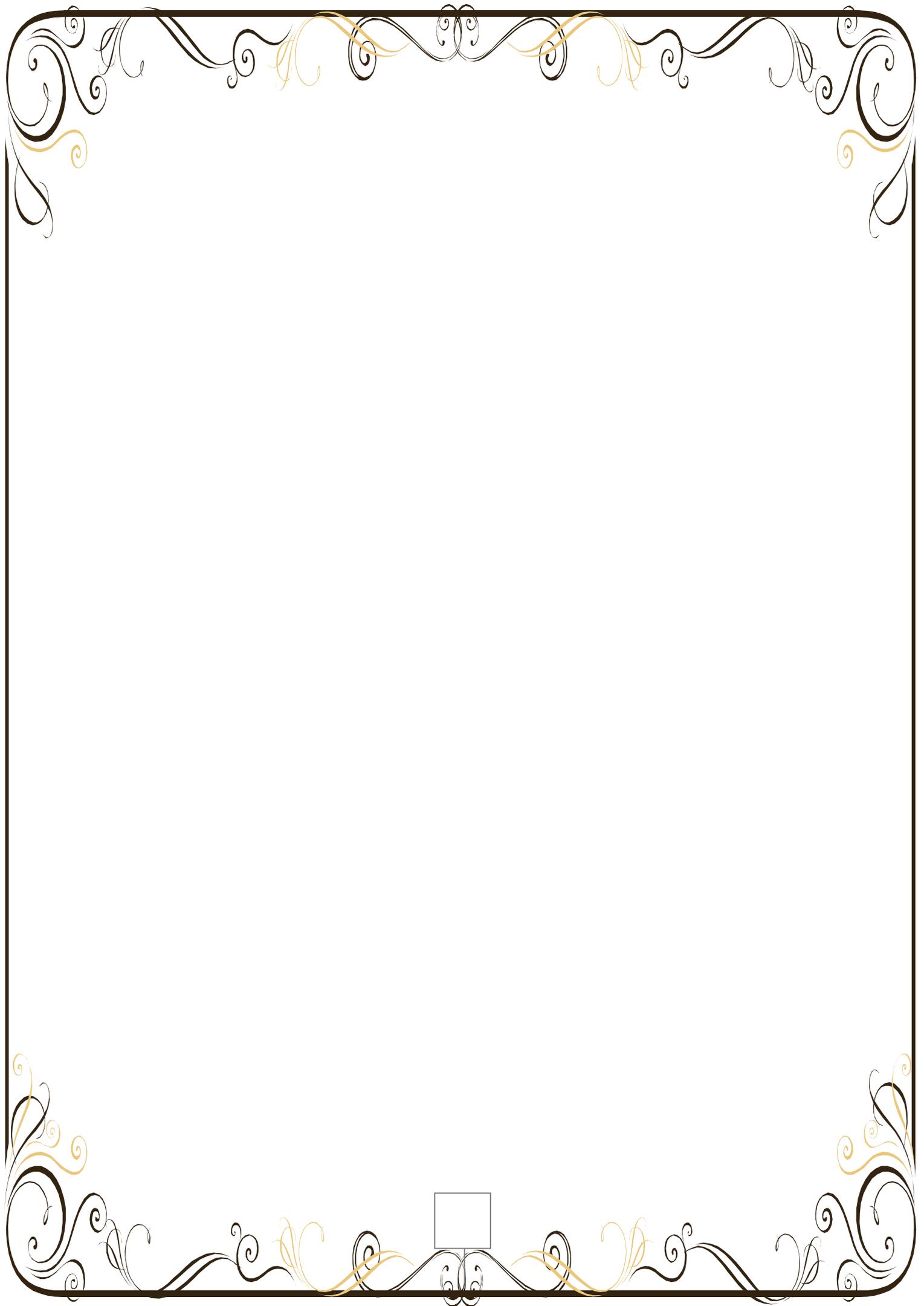
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 18 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 039

**OBJET : TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☑ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- ☑ Vu la demande formulée par l'entreprise LES BELLES PIERRES – 30700 UZES.
- ☑ **Considérant** les travaux de réfection de façade – 123 rue des Amazones - 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LES BELLES PIERRES est autorisée à installer un échafaudage au 123 rue des Amazones pour les travaux qui auront lieu du 23 avril au 10 mai 2019.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur la voie sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence de l'échafaudage

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être démontable pour permettre aux services des eaux ainsi qu'à EDF-GDF d'intervenir en cas de panne.

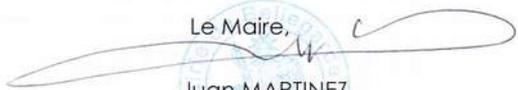
ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire, ainsi que l'éclairage de l'ouvrage seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas créer de nuisances aux riverains.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☑ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☑ Affiché durant un mois en Mairie
- ☑ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

☑ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 040

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Vu la demande formulée par l'établissement Crédit Agricole – 10 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE
- ☞ **Considérant** les travaux d'installation d'ALGECO – Place Batisto Bonnet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement Crédit Agricole est autorisé à stationner à la Rue de Beaucaire/Rue de la République les 20 mars et 22 mai 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☞ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 - 041

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des collectivités locales,
- ▣ **Vu** la demande formulée par L'établissement Crédit Agricole – 10 rue de Beaucaire – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** ses travaux d'installation d'ALGECO – Place Batisto Bonnet – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement Crédit Agricole est autorisé à installer des ALGECO à la Place Batisto Bonnet du 20 mars au 22 mai 2019.

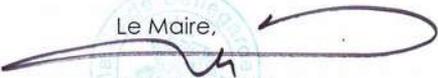
ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas détériorer le revêtement de la place lors des opérations de mise en place et de retrait des installations.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la Préfecture du Gard, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

▣ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ secretariatst@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 042

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC
Considérant les travaux de réfection de voirie – Rue du Lavoir – 30127
BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à stationner à la Rue du Lavoir du 25 mars au 12 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

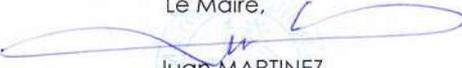
ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

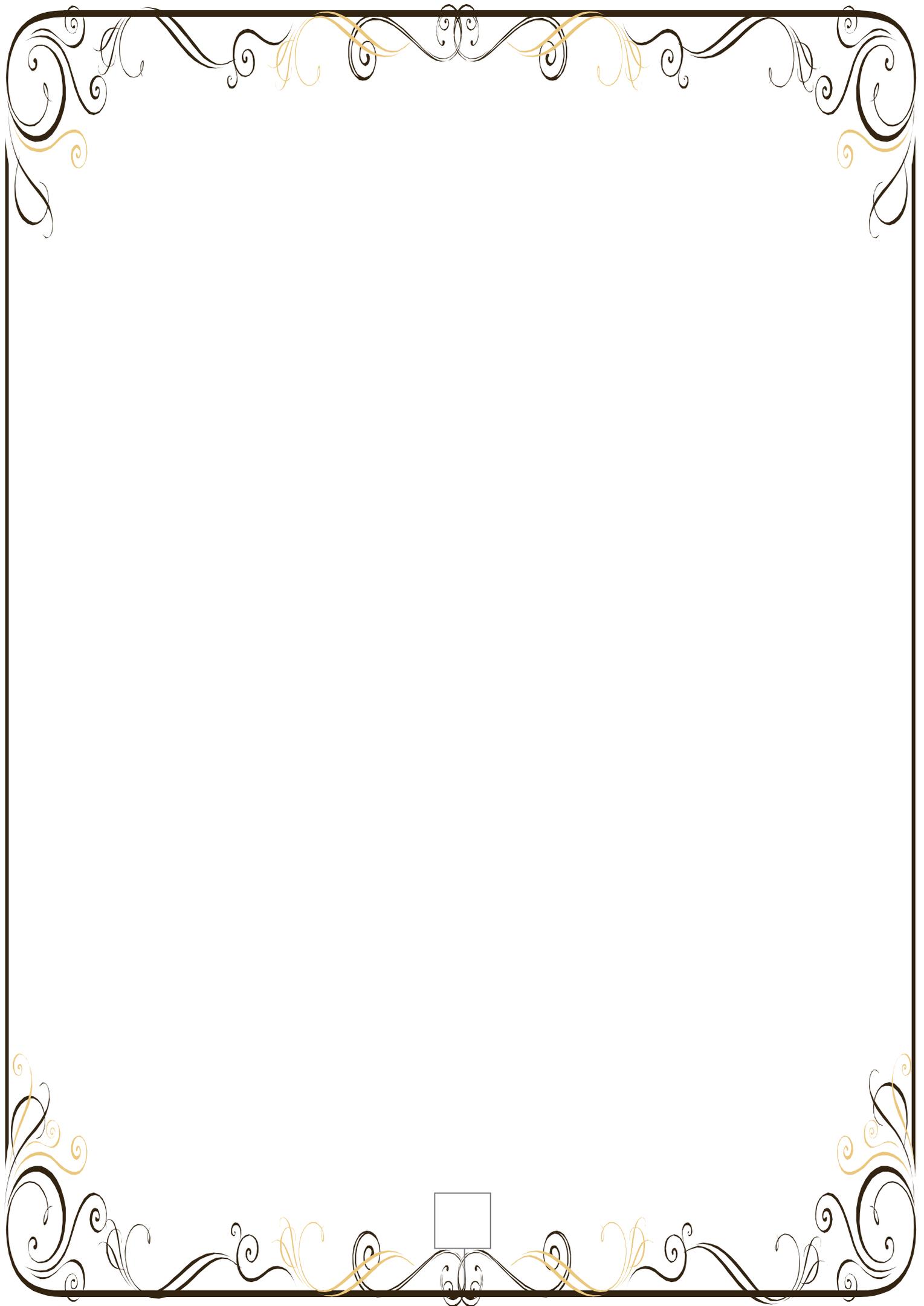
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☐ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☐ Affiché durant un mois en Mairie
- ☐ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 25 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 043

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise RAZEL BEC – SAINT GEORGES D'ORQUES
- ☒ **Considérant** les travaux de renouvellement branchement eau potable – Rue de Saint Gilles – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RAZEL BEC est autorisée à stationner à la Rue de Saint Gilles du 1^{er} au 12 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

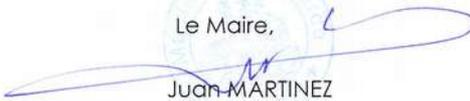
ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

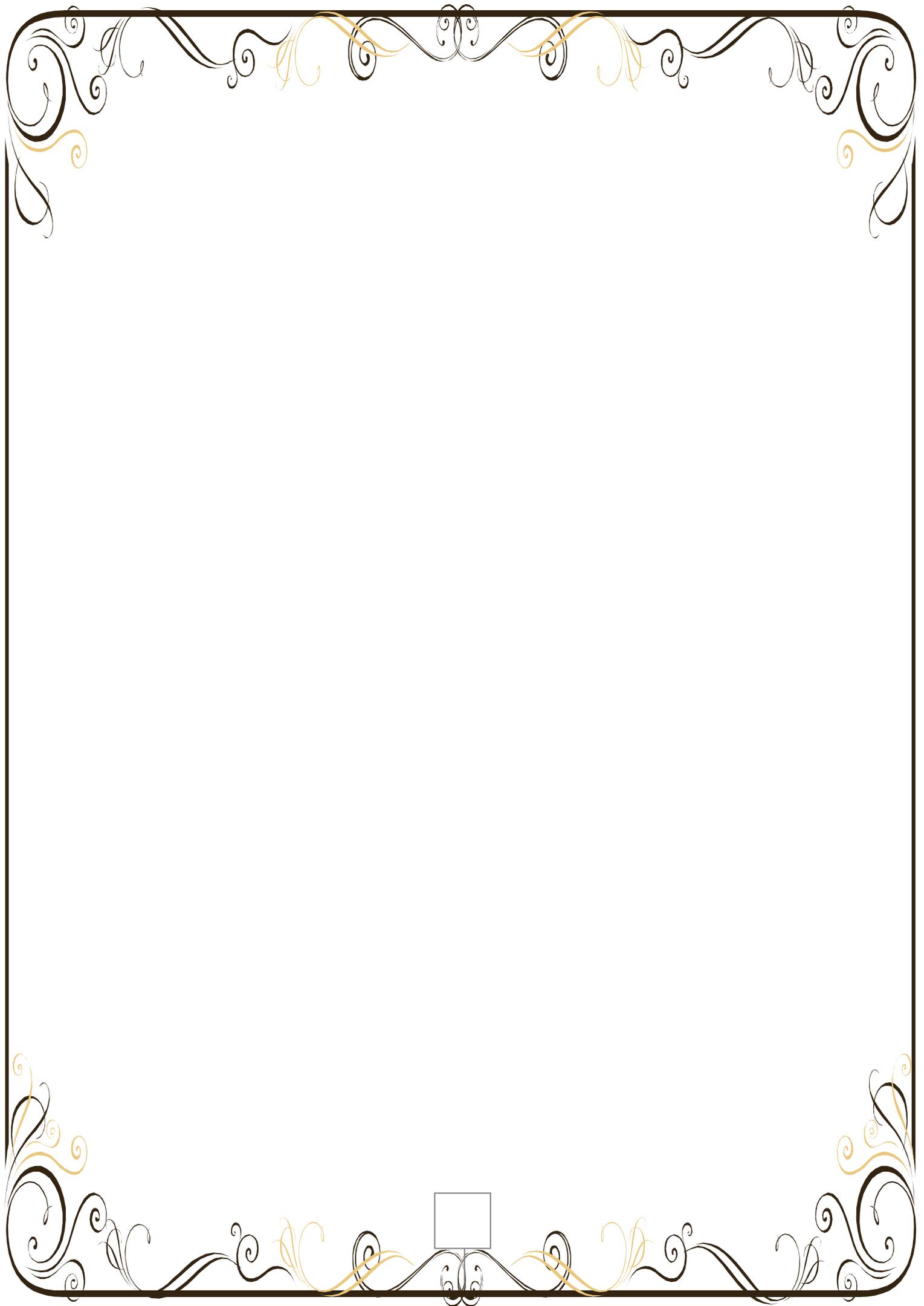
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan-MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 mars 2019

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2019 – 044

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ▣ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▣ Vu la demande formulée par l'entreprise NAVATEL TP – 199 Chemin Coste Canet – 30127 BELLEGARDE
- ▣ **Considérant** les travaux de raccordement et création d'accès – Chemin des Chênes Verts – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise NAVATEL TP est autorisée à stationner au Chemin des Chênes Verts du 1^{er} au 19 avril 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

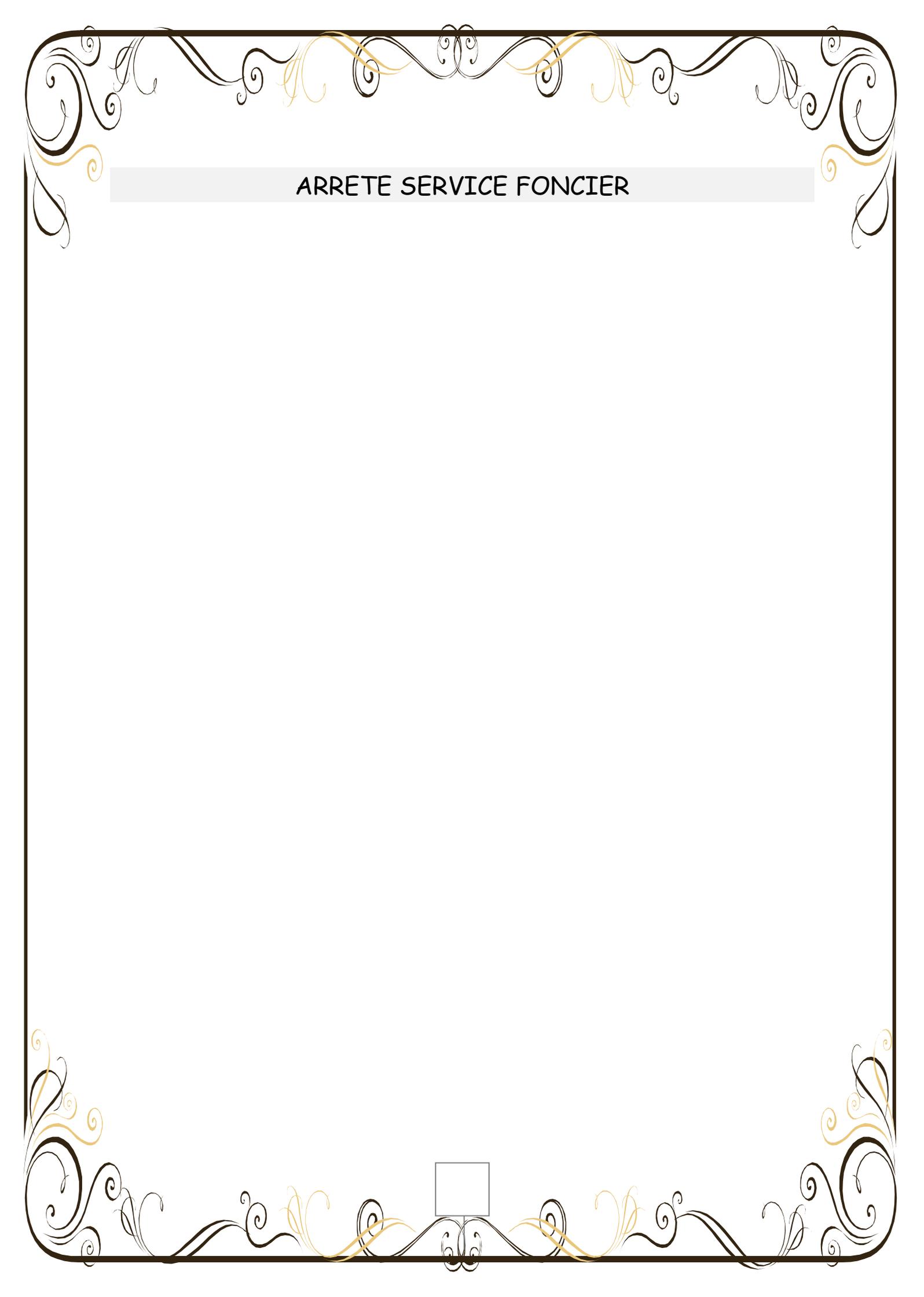
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ▣ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ▣ Affiché durant un mois en Mairie
- ▣ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

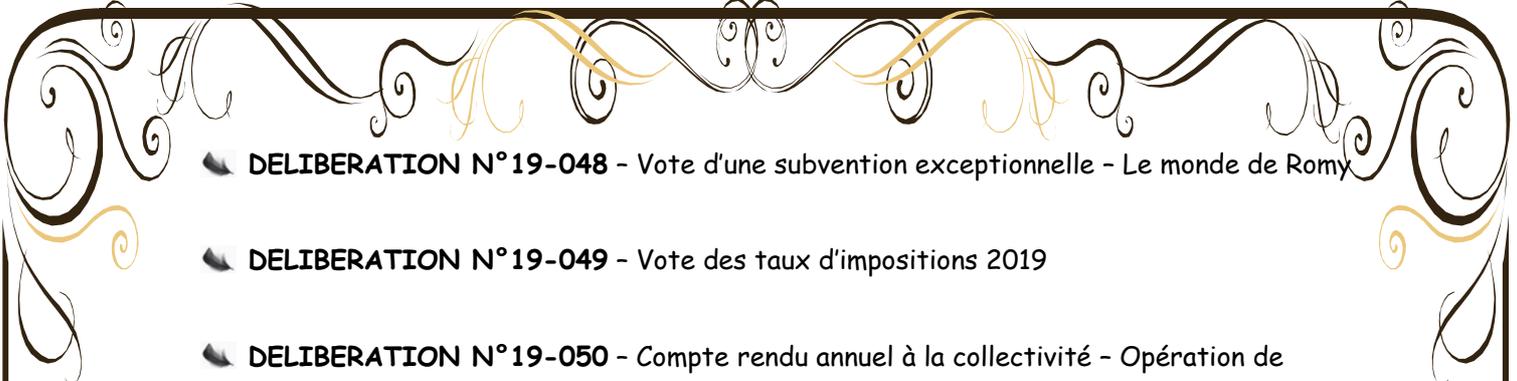


ARRETE SERVICE FONCIER



CONSEIL MUNICIPAL

- 🐾 **DELIBERATION N°19-038** - Modification d'itinéraire au Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard (PDIPR)
- 🐾 **DELIBERATION N°19-039** - Refus de transfert de compétences eau et assainissement
- 🐾 **DELIBERATION N°19-040** -Intégration des parcelles n°G36,38 et 363 dans le domaine public communal
- 🐾 **DELIBERATION N°19-041** - FONCIER - Parcelles N°B 2282 ET B2279 - Consorts SERMENT
- 🐾 **DELIBERATION N°19-042** - Modification du PLU - APPROBATION
- 🐾 **DELIBERATION N°19-043** - Affectation du résultat 2018 - BP 2019 - Budget Principal Commune
- 🐾 **DELIBERATION N°19-044** - Affectation du résultat 2018 - BP 2019 - Budget EAU
- 🐾 **DELIBERATION N°19-045** - Affectation du résultat 2018 - BP 2019 - Budget ASSAINISSEMENT
- 🐾 **DELIBERATION N°19-046** - Affectation du résultat 2018 - BP 2019 - Budget FETE ET CULTURE
- 🐾 **DELIBERATION N°19-047** - Vote des subventions aux associations 2019



☛ **DELIBERATION N°19-048** - Vote d'une subvention exceptionnelle - Le monde de Romy

☛ **DELIBERATION N°19-049** - Vote des taux d'impositions 2019

☛ **DELIBERATION N°19-050** - Compte rendu annuel à la collectivité - Opération de réaménagement de la RD3

☛ **DELIBERATION N°19-051** - Fête de l'Europe - 8 Mai 2019 - Demande de subvention

☛ **DELIBERATION N°19-052** - renouvellement contrat d'assurance statutaire

☛ **DELIBERATION N°19-053** - Convention de prêt à l'usage pastoral





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-038		
OBJET		
Modification d'itinéraire		
-		
Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard (PDIPR)		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
Proposition de modification N° 2019-01		
Plan		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d' Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département nous sollicite afin d'améliorer la qualité et la sécurité du Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard (PDIPR). Il s'agirait de modifier le sentier de promenade et randonnée PR50 « Autour de la Costière ».

Monsieur le Maire explique que depuis la destruction de la cabane des gardians, ce passage en contrebas de la RD6113 ne présente plus grand intérêt, d'autant plus que la présence régulière de déchets émanant de la route, ainsi que des clôtures voisines dégradées, pose des problèmes de sécurité.

Il est proposé de modifier l'itinéraire par la rue d'Arles accessible à toutes les pratiques tel qu'annexé dans la proposition de modification n° 2019-01 et au plan ci-annexé.

Engagement de la commune au regard de l'inscription au PDIPR et au PDESI :

Inscription au PDIPR des itinéraires :

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. »

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de L'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement, de la commune et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

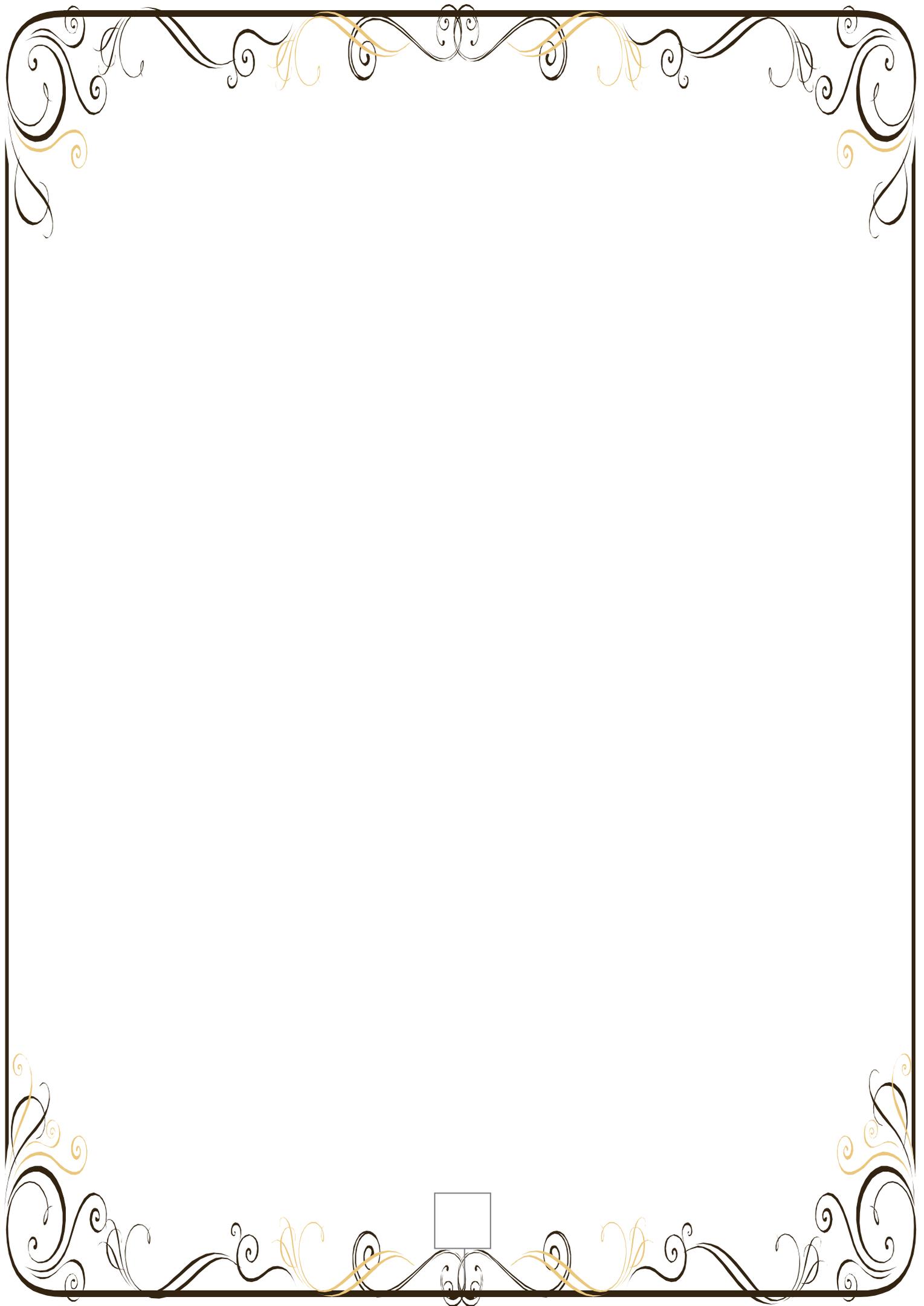
Le Conseil,

- **Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- **Vu** le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée
- **Vu** la circulaire du 30 août 1998 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée
- **Vu** la loi en vigueur L361-1 du code de l'environnement qui régit le PDIPR

- **Vu** le code rural, et notamment les articles L.161-2 et L.121-17, septième alinéa
- **Vu** le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural
- **Vu** la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport
 - ✓ L.311-1 à L.311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux plans Départementaux des Espaces Sites et itinéraires (PDESI)
 - ✓ R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des espaces, sites d'itinéraires (CDESI et PDESI)
- **Vu** l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI
- **Vu** la délibération N° 153 du Département en date du 20 novembre 2008 relative à la constitution et au fonctionnement de la commission départementale des espaces sites et itinéraires du Gard (CDESI) et à la création du plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) intégrant le PDIPR

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** conformément au label Gard pleine nature, la demande du Département concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des espaces sites et itinéraires concernant la commune.
- **S'ENGAGE :**
 - A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert
 - A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées
 - A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits
 - A en empêcher l'interruption (Ni barrière, ni clôtures)
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme dans l'élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits
 - A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L.361-1 du code de l'environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (Suppression, remembrement, cession...), et ce avec l'appui technique de l'EPCI gestionnaire des sentiers.
 - A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 circulaire du 30 août 1988



- **AUTORISE :**

- Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature
- Monsieur le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (Si zone cœur du parc national des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune
- Le Département du Gard à proposer après avis de la Commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI) l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Gard pour les sentiers et au plan départementales espaces sites et itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

- **S'ENGAGE** dans le respect du label Gard pleine nature :

- A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces espaces sites et itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard
- A éviter la multiplication de nouveaux espaces sites et particulièrement itinéraires sans accord préalable du Département
- A informer le département du Gard et son EPCI de la volonté communale de modifier ou créer des espaces sites ou itinéraires
- A transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'annexe au service attractivité et patrimoine naturel environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-039		
OBJET		
REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCES		
-		
EAU & ASSAINISSEMENT		
-		
CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, François DENIS.

Procurations (3) : d' Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyaient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Cependant, il explique que l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de **minorité de blocage**, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au **1^{er} janvier 2026**. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage :

- les communes doivent être membres d'une communauté de communes. En conséquence, les deux compétences restent obligatoires pour les communautés d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2020 ;

- la dérogation n'est pas ouverte à l'ensemble des communautés de communes, elle ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas, au 5 août 2018 (date de publication de la loi), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif », lorsqu'elle est exercée de manière facultative ;

- avant le 1^{er} juillet 2019, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert**. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au **1^{er} janvier 2026** et, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement, en tant que compétences obligatoires. L'opposition au

transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

La loi ne remet donc pas en cause le transfert des compétences « eau » et « assainissement » mais permet seulement de décaler la date à laquelle un transfert devra impérativement intervenir, selon la réglementation actuelle.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce refus de transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement au bénéfice de la Communauté de Communes pour maintenir le mode actuel de gestion en régie municipale de l'eau le plus longtemps possible.

Le Conseil,

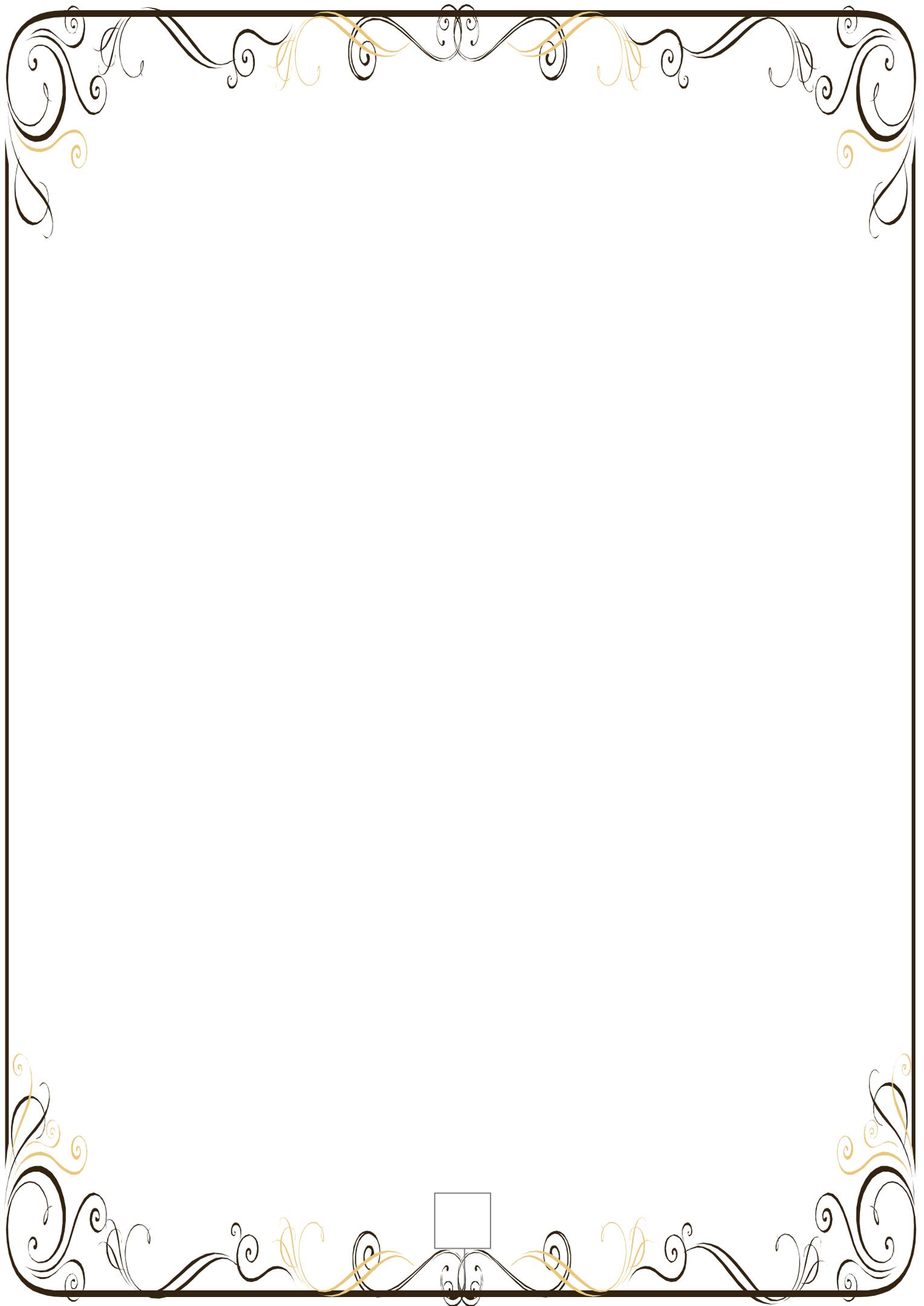
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le refus de transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau et Assainissement à la CCBTA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019*

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	25	28

QUESTION N°
19-040

OBJET
**PRESOMPTION DE BIEN
VACANT ET SANS
MAITRE**
-
**INTEGRATION DES
PARCELLES N° G36,38
ET 363**
-
**DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE
26 Mars 2019

DEPOT EN PREFECTURE
3 Avril 2019

PIECE JOINTE
Arrêté préfectoral
n° 20190305-B3-001
du 5 mars 2019
-
Plan et superficie

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de
sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication ou
de sa notification*

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les parcelles Section G N° 36,38 et 363 ont été présumées vacantes et sans maître sur notre Commune par arrêté préfectoral n° 20190305-B3-001 du 5 mars 2019.

De ce fait et comme le prévoit l'arrêté suscité, Monsieur le Maire propose d'incorporer ces trois parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil,

☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 20190305-B3-001 du 5 mars 2019 et notamment son article 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles n° G 36, 38 et 363 dans le registre du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires et notamment l'arrêté du Maire décrit dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 20190305-B3-001 du 5 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	25	28

QUESTION N°
19-041

OBJET

**REGULARISATION
FONCIERE**

**PARCELLES
B2282 ET B2279**

Consorts SERMENT

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE
26 Mars 2019

DEPOT EN PREFECTURE
3 Avril 2019

PIECE JOINTE
Plan
Promesse de vente

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle le travail de mise au point sur les affaires foncières faites avec la collaboration des notaires de Bellegarde.

Dans ce cadre, il évoque un projet d'acquisition qui avait été approuvé par le Conseil municipal au début des années 2000 mais qui n'a jamais été régularisé par l'office notariale.

Ce projet consistait à prendre en compte dans le domaine public le tracé du Rieu au niveau de la propriété des consorts Serment. Les parcelles citées à l'époque étaient celles numérotées 1472 1675 1475 1487.

En tenant compte des numéros actuels et du besoin réel, il s'agirait dorénavant des deux parcelles G 2282 (pour 222 m²) et G 2279 (pour 61 m²).

L'objet de cette acquisition étant de régulariser la zone du Rieu, les consorts Serment ont accepté de rétrocéder cette superficie de 283 m² à titre gratuit.

Le Conseil,

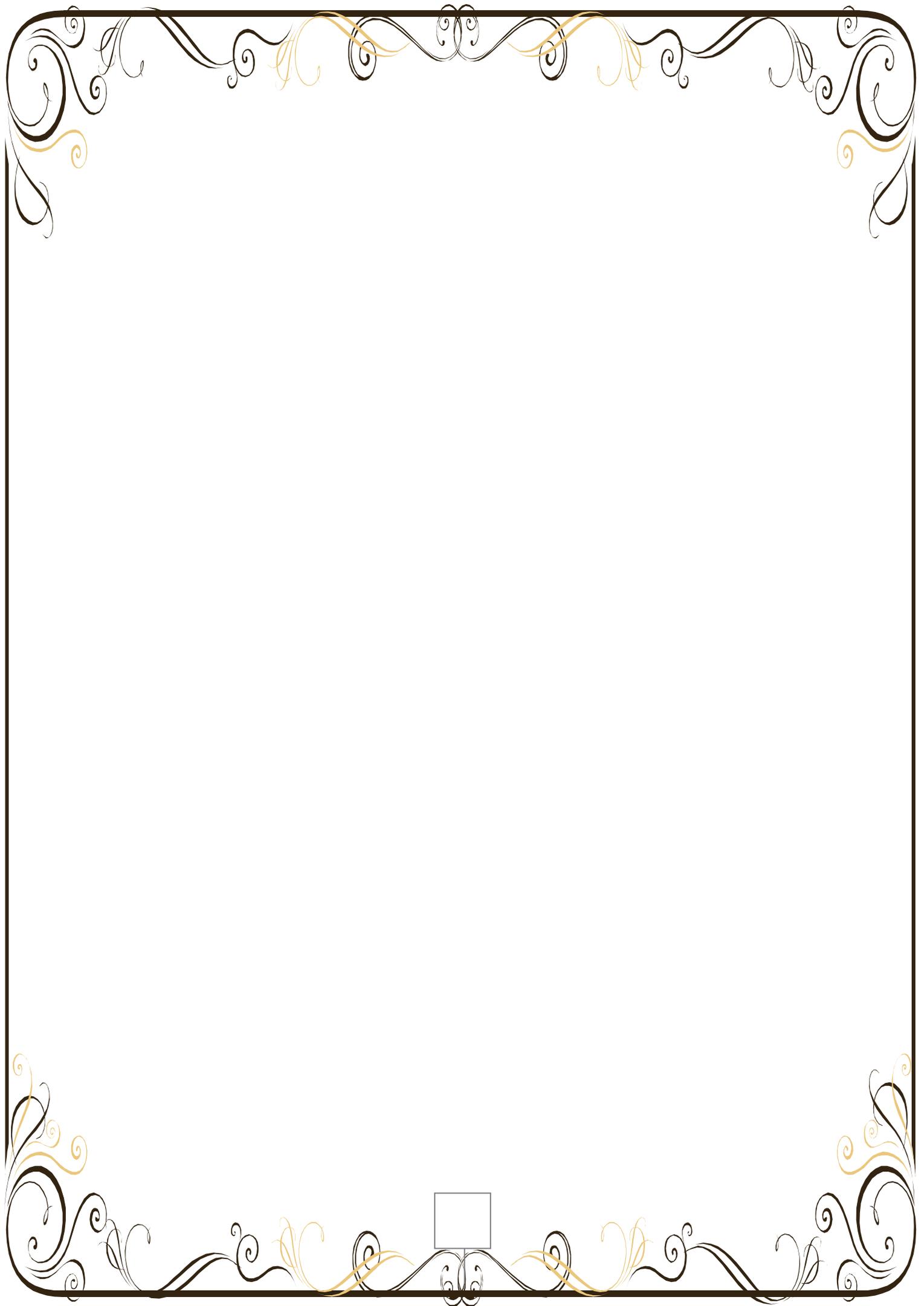
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle section B n° 2282 et 2279, d'une superficie totale de 283 m², à titre gratuit tel qu'exposé dans la promesse de vente ci-annexée.
- **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **Désigne** l'Office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
- **Dit** que ces terrains seront inscrits à l'inventaire communal sous le numéro TER2019 2111.
- **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro d'opération 1123.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-042		
OBJET		
ERREUR MATERIELLE - MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU - APPROBATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
DELIBERATION 29.11.18		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d' Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rectifier une **erreur matérielle** suite à la dernière révision allégée de notre PLU (Délibération du 17 mai 2018), comme précisé dans la délibération de prescription ci-annexée (Délibération du 29 Novembre 2018).

En effet, dans le cadre de cette Révision Allégée, des nouveaux quotients d'emprise au sol avaient été définis.

Cependant, suite à une erreur matérielle constatée dans la reprise de la rédaction finale de cette dernière Révision Allégée, Monsieur le Maire propose d'approuver une modification simplifiée du PLU.

En effet, dans le rapport du commissaire enquêteur en charge de la révision allégée N°1, il est fait mention en page 17 (§V-G) que :

« Le Département demande de préciser l'emprise au sol suite à la suppression du COS dans la Zac des Ferrières... le Maire propose en séance de porter l'emprise au sol à 0.50 pour les logements et à 0.40 pour les autres constructions.

Avis du Commissaire enquêteur : avis conforme à celui du Maire ».

De plus, dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur en page 26 du rapport précité, celui-ci émet un avis favorable sur « l'intégration des modifications proposées aux points V-G [...] »

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'approuver la rectification de cette **erreur matérielle**.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Bellegarde et à la préfecture du Gard aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le RAA de la commune)

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-043		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2018		
- BP 2019		
- BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	0	4
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2019		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 858 183.17 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 247 612.44 €) du **budget principal 2018**.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un solde net d'exécution négatif de 527 488.79 €.

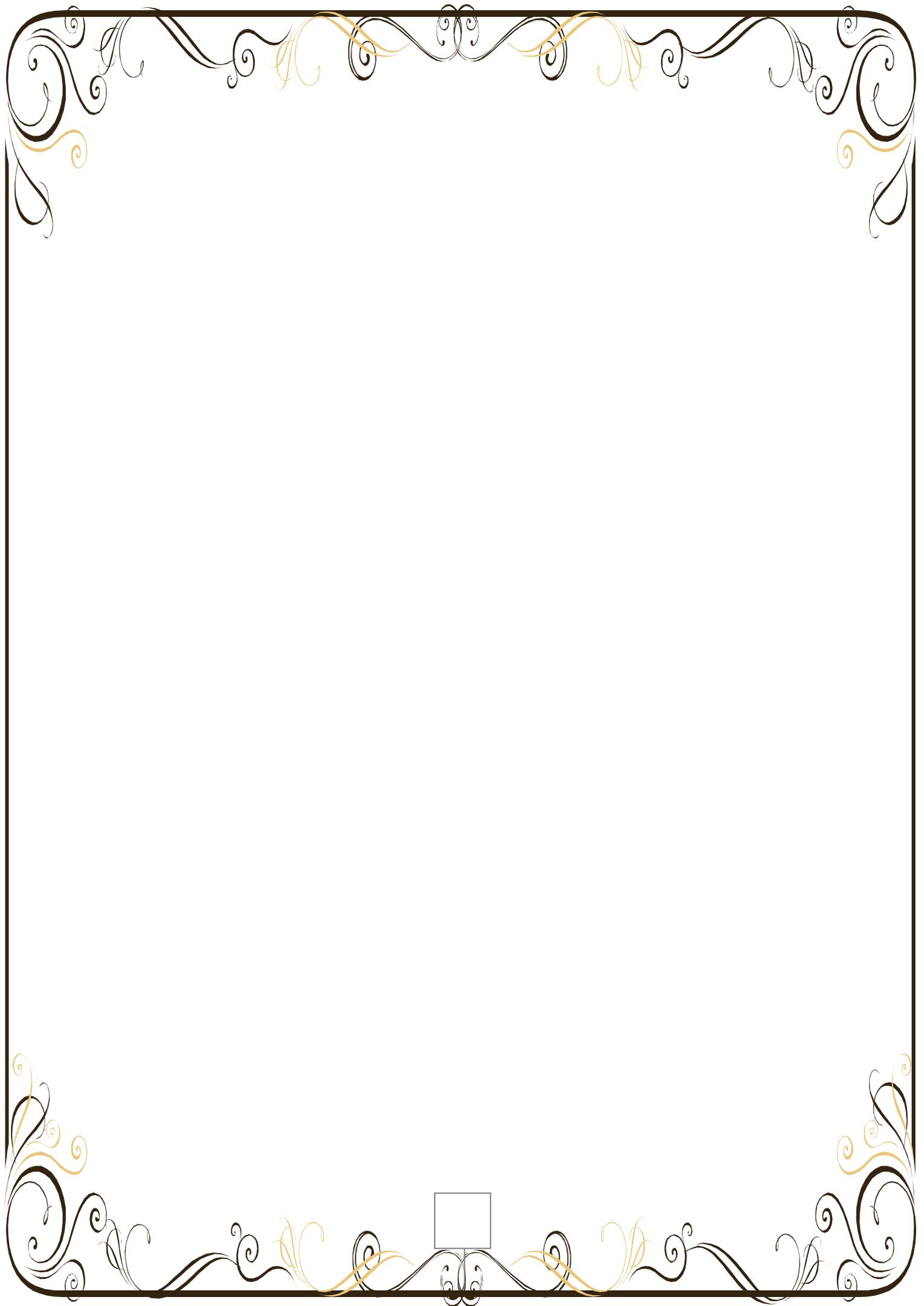
Il est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserve d'investissement compte 1068 afin de couvrir ce besoin de financement (soit 775 101.23 €).

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2018 à inscrire au budget primitif 2019 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	2 083 081.94€
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	775 101.23 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	247 612.44 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2019 (budget principal)** qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	9 382 871.94 €
Section d'Investissement	6 000 654.62 €
	15 383 526.56 €



Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 comme proposée.
- **Vote** le budget primitif de 2019 par chapitre et opération tel qu'annexé.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la ré-
ception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-044		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2018		
-		
BP 2019		
-		
BUDGET EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2019		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 273 840.71 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (en déficit de 207 735.24 €) du budget du **service de l'Eau 2018**.

Il expose ensuite qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 pour un montant de 8 981.89 €.

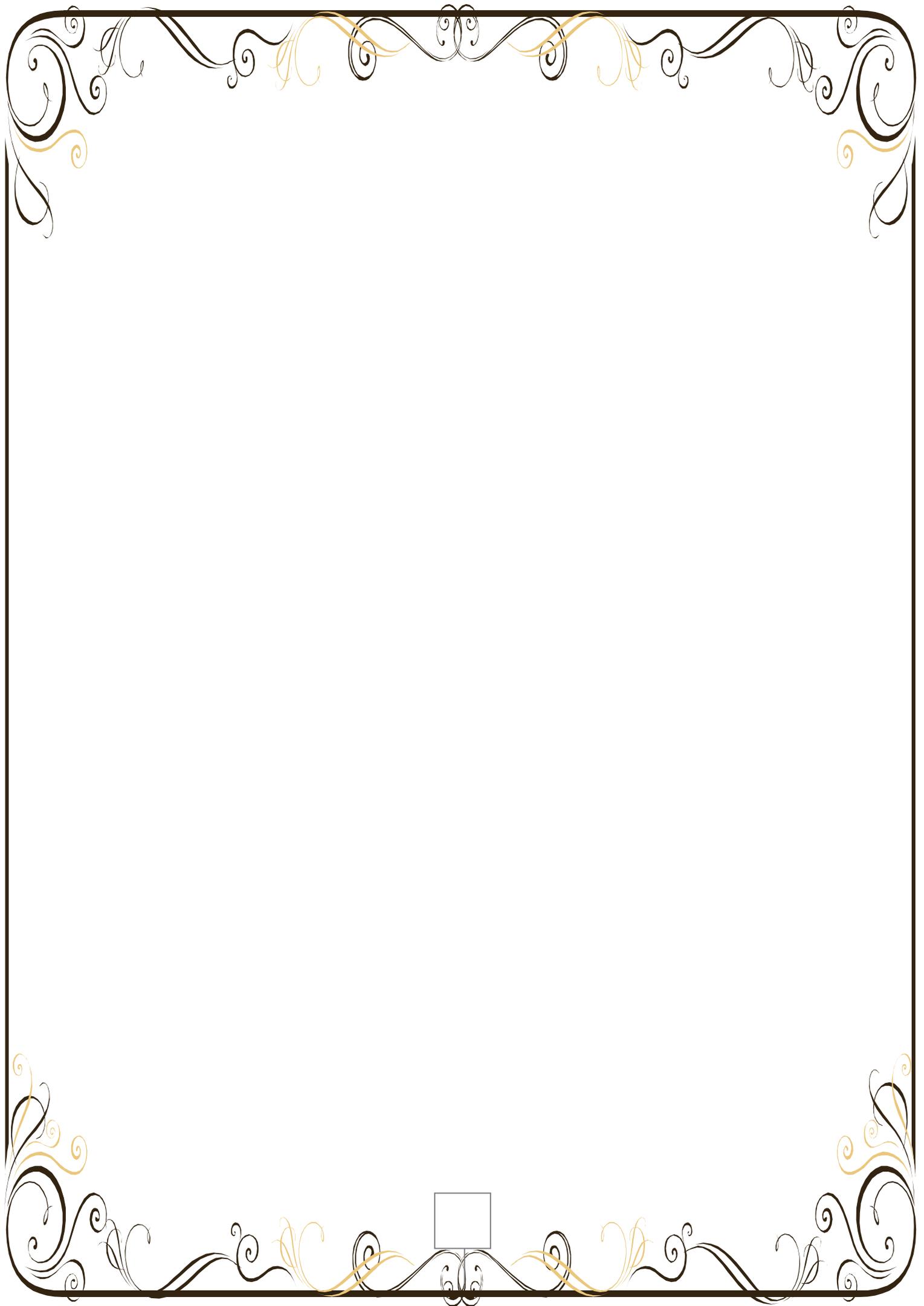
En conséquence, il convient de reporter 57 123.58 € d'excédent de fonctionnement 2018 en recettes de fonctionnement 2019 au 002 et d'affecter 216 717.13 € de l'excédent de fonctionnement, en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2018 et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2018 à inscrire au budget primitif 2019 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	57 123.58 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	216 717.13 €
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	207 735.24 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2019 (budget eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	845 495.66 €
Section d'investissement	437 679.79 €
	1 283 175.45 €



Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 comme proposée.
- Vote** le budget primitif 2019 du service de l'eau par chapitre tel qu'annexé.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la ré-
ception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-045		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2018		
-		
BP 2019		
-		
BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2019		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 312 317.21 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (déficit de 58 071.22 €) du budget du **service de l'Assainissement 2018**.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement.

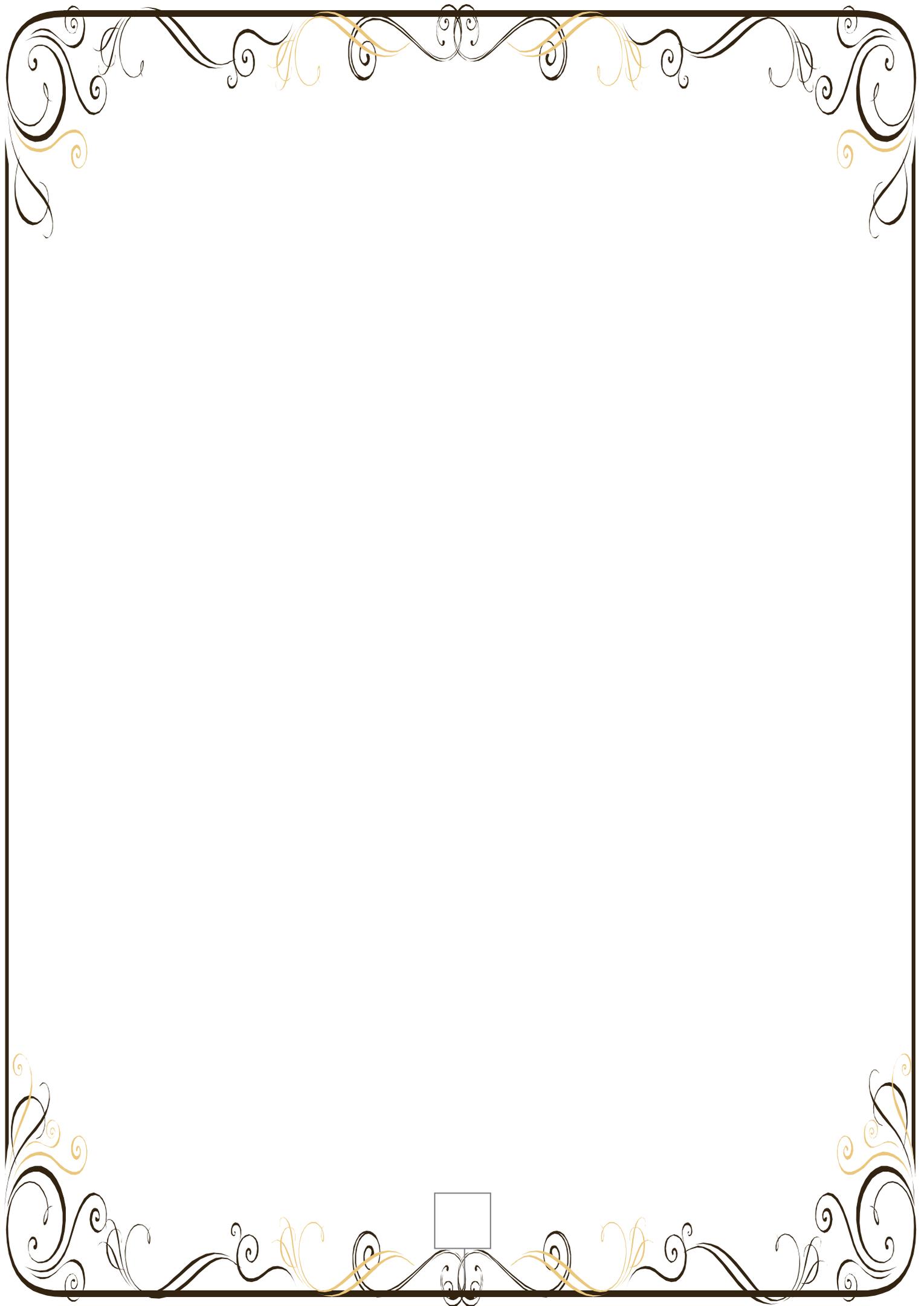
En conséquence, il convient de reporter en 2019, 254 245.99 € d'excédent de fonctionnement 2018 en recettes de fonctionnement 2019 au 002 et d'affecter 58 071.22 € du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2018 reporté (soit 58 071.22 € au 001).

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2018 à inscrire au budget primitif 2019 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	254 245.99 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	58 071.22 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	58 071.22 €

Dans un deuxième temps, **Monsieur le Maire** présente le projet de budget primitif pour 2019 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	633 117.39 €
Section d'investissement	397 359.61 €
	1 030 477.00 €



Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 comme proposée.
- **Vote** le budget primitif 2019 du service de l'assainissement par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la ré-
ception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEIL- LERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°

19-046

OBJET

**AFFECTATION DU
RESULTAT 2018**

-
BP 2019

-
BUDGET
FETES/CULTURE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
24	0	4

CONVOC. & AFFI-
CHAGE

26 Mars 2019

DEPOT EN PREFECTURE

3 Avril 2019

PIECE JOINTE

Budget Primitif 2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2018 était un excédent de **44 682.33 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2019.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2019 (budget Fêtes et Culture), qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement	282 032.33 €
Section d'investissement	Néant

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

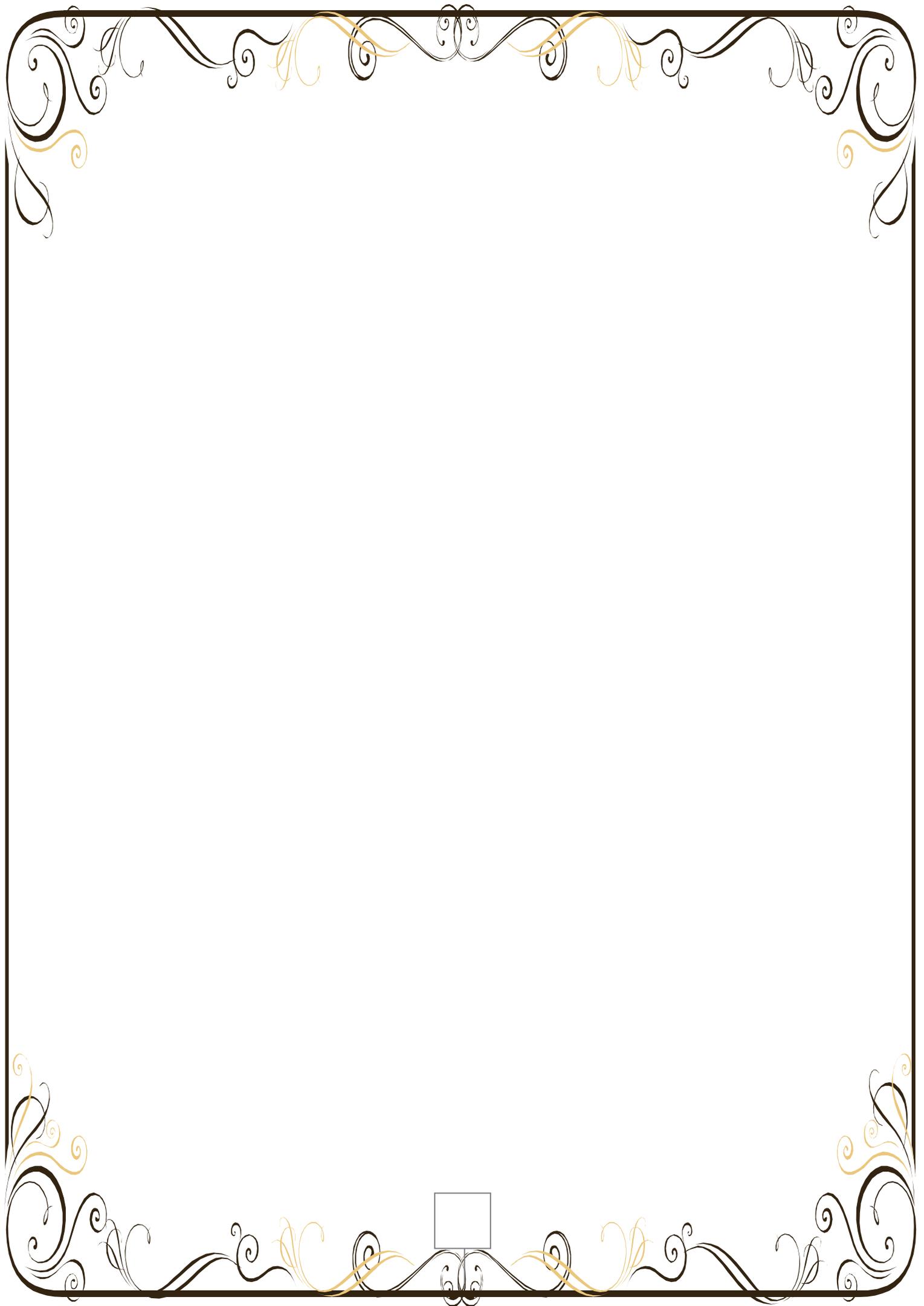
- ☑ **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 comme proposée.
- ☑ **Vote** le budget primitif 2019 du service Fêtes et Culture par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire soumet une liste au vote du Conseil.

Le Conseil,

- ⇒ Vu le budget primitif de la Commune,
- ⇒ Vu la liste présentée par Monsieur le Maire,
- ⇒ **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Accorde** aux associations les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2019 de la Commune (article 6574).

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-047		
OBJET		
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	2
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
Liste de subventions 2019		



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	25	28

QUESTION N°		
19-048		
OBJET		
VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION « LE MONDE DE ROMY »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le... La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une nouvelle association dénommée « Le monde de Romy » qui a été créée sur la commune pour une fille de l'âge d'un an née avec un malformation à l'oreille gauche, et qui subit donc en plus du préjudice esthétique un manque d'audition de ce côté.

Il explique qu'une opération sera possible aux États-Unis à partir de l'âge des 3 ans de la fillette mais que celle-ci coûtera entre 45 000 euros pour la seule partie esthétique et jusqu'à 70 000 euros pour traiter à la fois l'esthétique et l'audition.

L'opération en France, qui a un procédé plus compliqué qu'aux États-Unis, n'est possible qu'à partir de l'âge de 12 ans et ne peut concerner que la seule partie esthétique.

Monsieur le Maire propose donc d'associer la Commune à ce véritable élan de solidarité qui s'est créé sur la Commune en soutenant cette association « Le monde de Romy » à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil municipal,

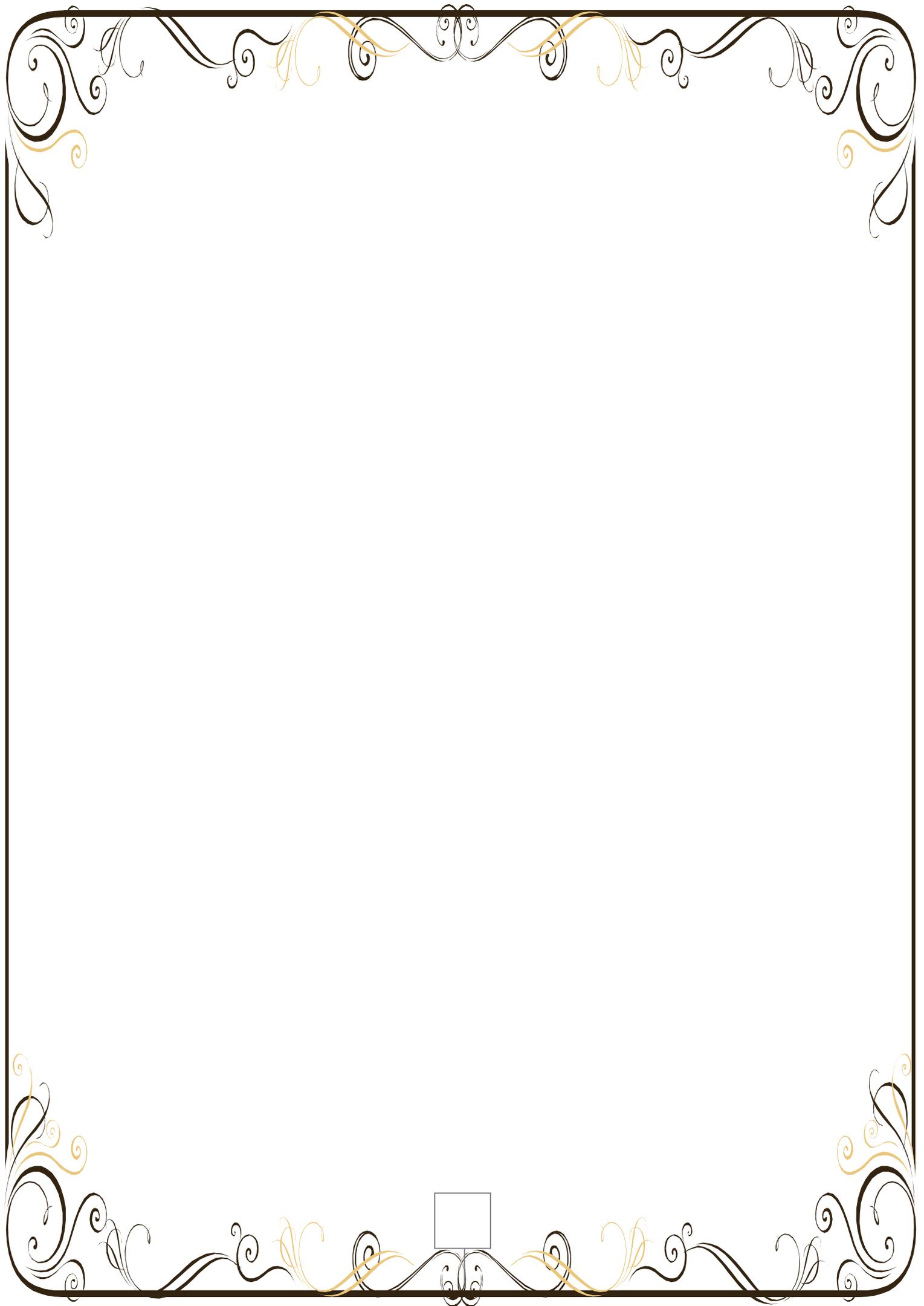
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association « Le monde de Romy ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-049		
OBJET		
VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS		
- 2019		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	2
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
ETAT 1259		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de la situation générale de la Commune, dont les résultats financiers continuent de s'améliorer mais dont le pouvoir d'achat moyen des administrés reste très précaire, il souhaite dans la continuité de ce qui a été fait jusque-là amplifier davantage encore la baisse de la charge des impôts qui pèsent sur les ménages, en décidant **d'une baisse de 10 % sur les taux des impôts fonciers (bâti et non bâti)**.

Il rappelle que durant le mandat actuel ces impôts ont déjà été diminués de 2% en 2014 et 2% en 2018.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation n'est pas concerné et restera, pour sa part, inchangé. Monsieur le Maire rappelle en effet que l'article 5 de la loi de finances pour 2018 a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

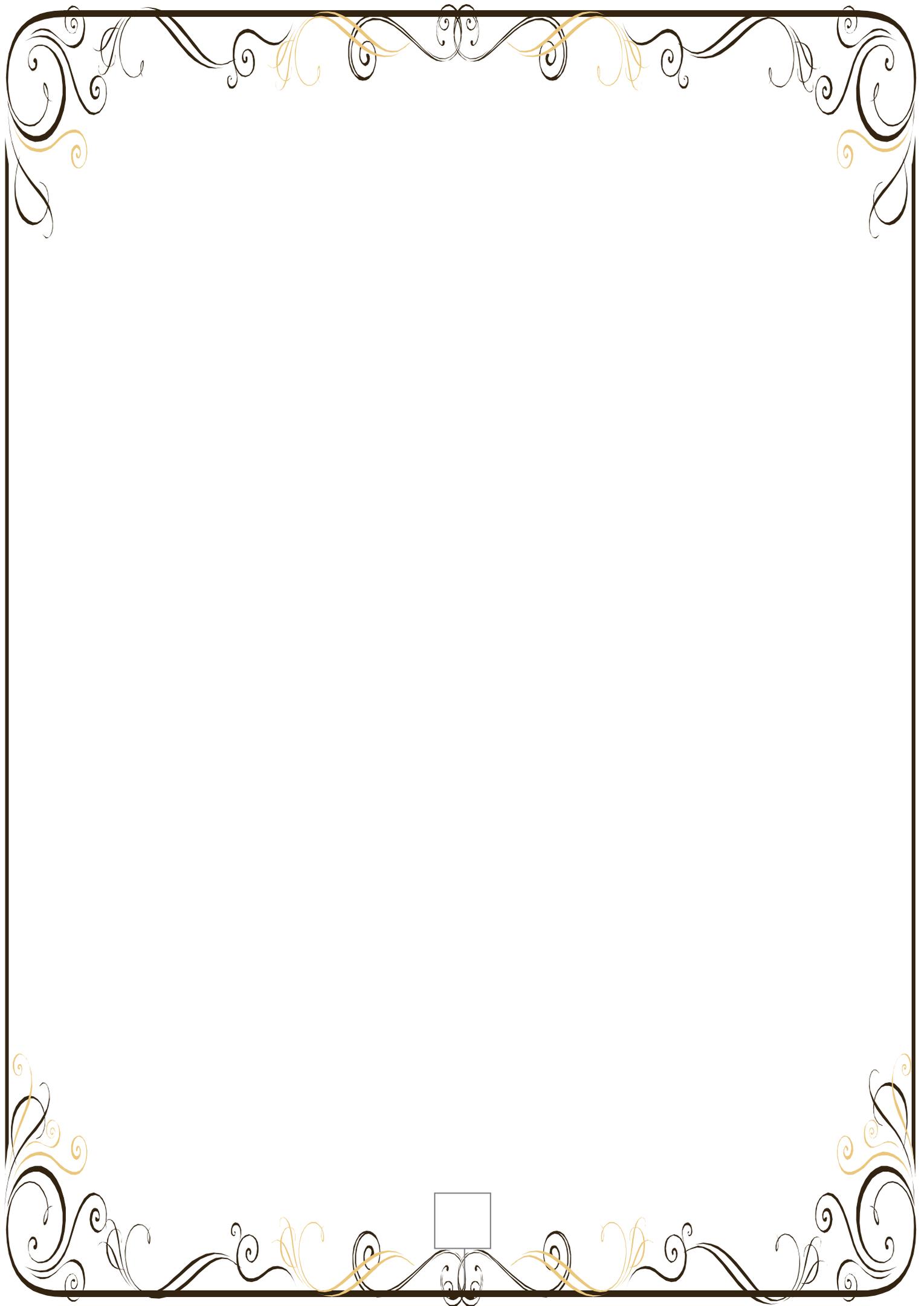
Vote les taux d'impositions suivants pour 2019 :

	Rappel des taux 2018	Variation en pourcentage	TAUX 2019
Taxe d'habitation	12,82 %		12,82 %
Foncier bâti	16,51 %	-10,05%	14,85%
Foncier non bâti	60,51 %	-10,01%	54,45%

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019
Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°
19-050

OBJET
APPROBATION

COMpte RENDU ANNUEL
AUX COLLECTIVITES
LOCALES

REAMENAGEMENT DE LA
RD3 ET DES ESPACES
PUBLICS ADJACENTS EN
TRAVERSEE

REAMENAGEMENT DE LA
RD3 ET DES ESPACES
PUBLICS ADJACENTS EN
TRAVERSEE

D'AGGLOMERATION
ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE
26 Mars 2019

DEPOT EN PREFECTURE
3 Avril 2019

PIECE JOINTE
Rapport
(Pièce annexe)

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°13-141 du 19 décembre 2013 par laquelle l'opération de Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération de Bellegarde a été confiée par le biais d'une convention de mandat à la SPL Terre d'Argence,

Conformément aux lois du 7 Juillet 1983 et 8 Février 1995

Considérant que la SPL Terre d'Argence a établi un Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (C.R.A.C) qui précise l'avancement physique, financier, administratif de l'opération précitée,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le contenu de ce document et il reprend l'ensemble des éléments marquants de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'opération d'aménagement : Réaménagement de la RD3 et des espaces publics adjacents en traversée d'agglomération pour l'exercice 2018 tel que présenté par la SPL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
29	25	28

QUESTION N°		
19-051		
OBJET		
19 ^{EME} FETE DE L'EUROPE - 8 MAI 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d' Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'Europe est une manifestation qui, depuis près de 20 ans, propose chaque 8 mai à Bellegarde des animations gratuites et des spécialités culinaires réalisées par de nombreuses cuisinières et cuisiniers bénévoles, ressemblant des personnes venant d'autres communes voisines et notamment celles de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, comme par exemple avec le Musée de la Vannerie de Vallabrègues qui nous fera l'honneur d'être présent pour la neuvième année.

Chaque année un pays est mis à l'honneur, pour la cession 2019 ce sera l'Espagne.

Il est à noter que le lieu sera identique à celui de l'année dernière, c'est-à-dire à la plaine des jeux. Monsieur le Maire rappelle la raison de ce changement suite aux nouvelles activités économiques qui s'est développée sur le terrain de Monsieur Chaballier, qui le mettait à disposition jusqu'alors.

D'où le choix de la municipalité de se réorienter sur le site de la plaine des jeux, qui représente un terrain central très approprié point de vue accueil, parkings, sécurité, espaces ombragés...

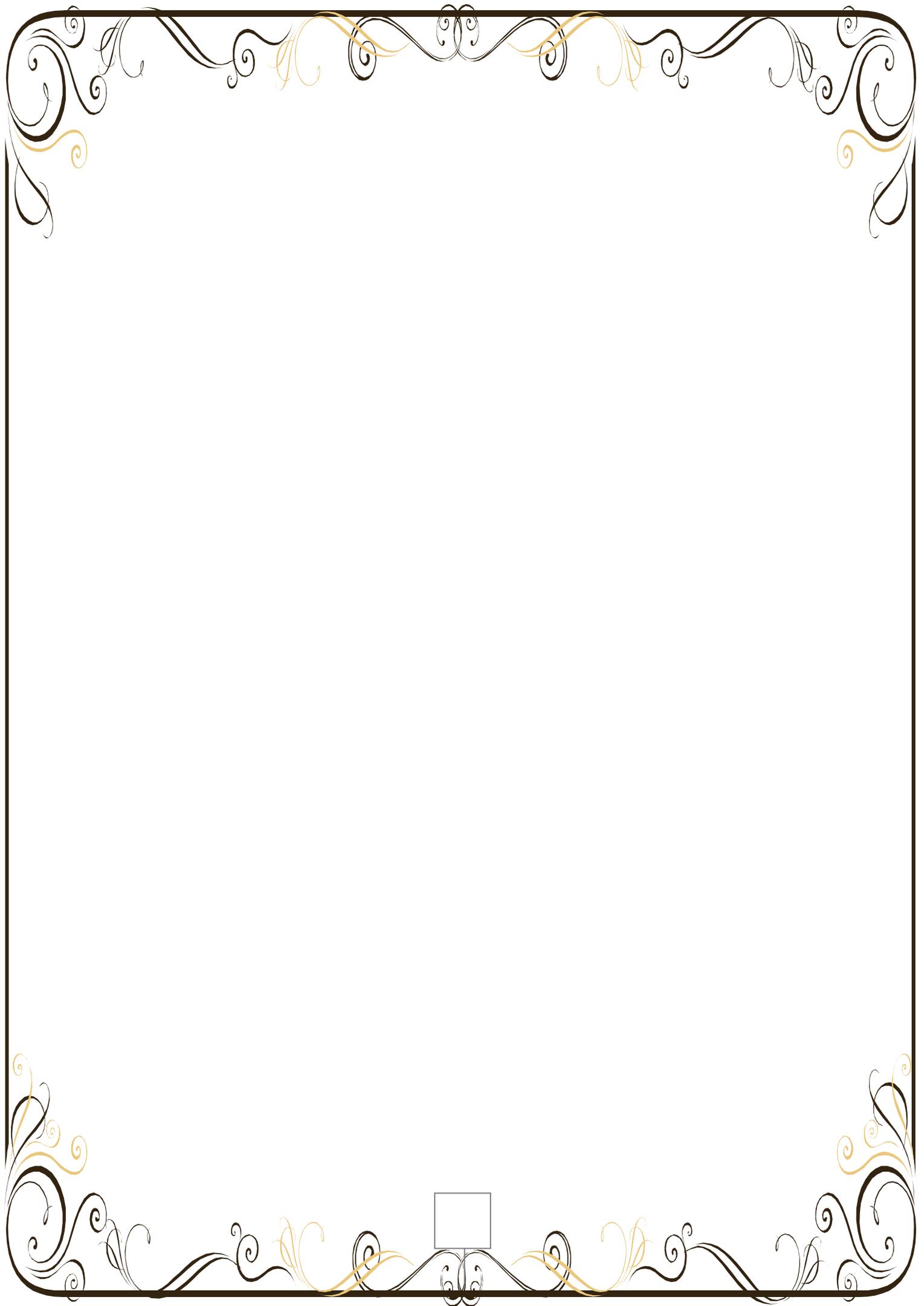
Sa situation géographique à proximité immédiate du centre-ville permet en effet un accès aisé pour tous les riverains, et l'ensemble des accès techniques nécessaires au déroulement de la manifestation sont également déjà existants (électricité, eau...).

Cette manifestation, guidée par Monsieur Johan Gallet, Conseiller Municipal Délégué, avec l'aide de nombreux élus, bénévoles, agents municipaux, commerçants et partenaires de la **Communauté des Communes Terre d'Argence**, sera la 19^{ème} édition.

Le montant global est estimé à **43 700 €**. Une aide financière de **10 000 €** peut être allouée par la CCBTA, représentant **23 %** du montant global.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière auprès de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.





Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Sollicite** l'aide financière de la CCBTA à hauteur de 10 000 € pour soutenir la fête de l'Europe 2019.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} Avril 2019*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°

19-052

OBJET

**CONTRAT
D'ASSURANCE
STATUTAIRE
-
RENOUVELLEMENT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
28	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

26 Mars 2019

DEPOT EN PREFECTURE

3 Avril 2019

PIECE JOINTE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

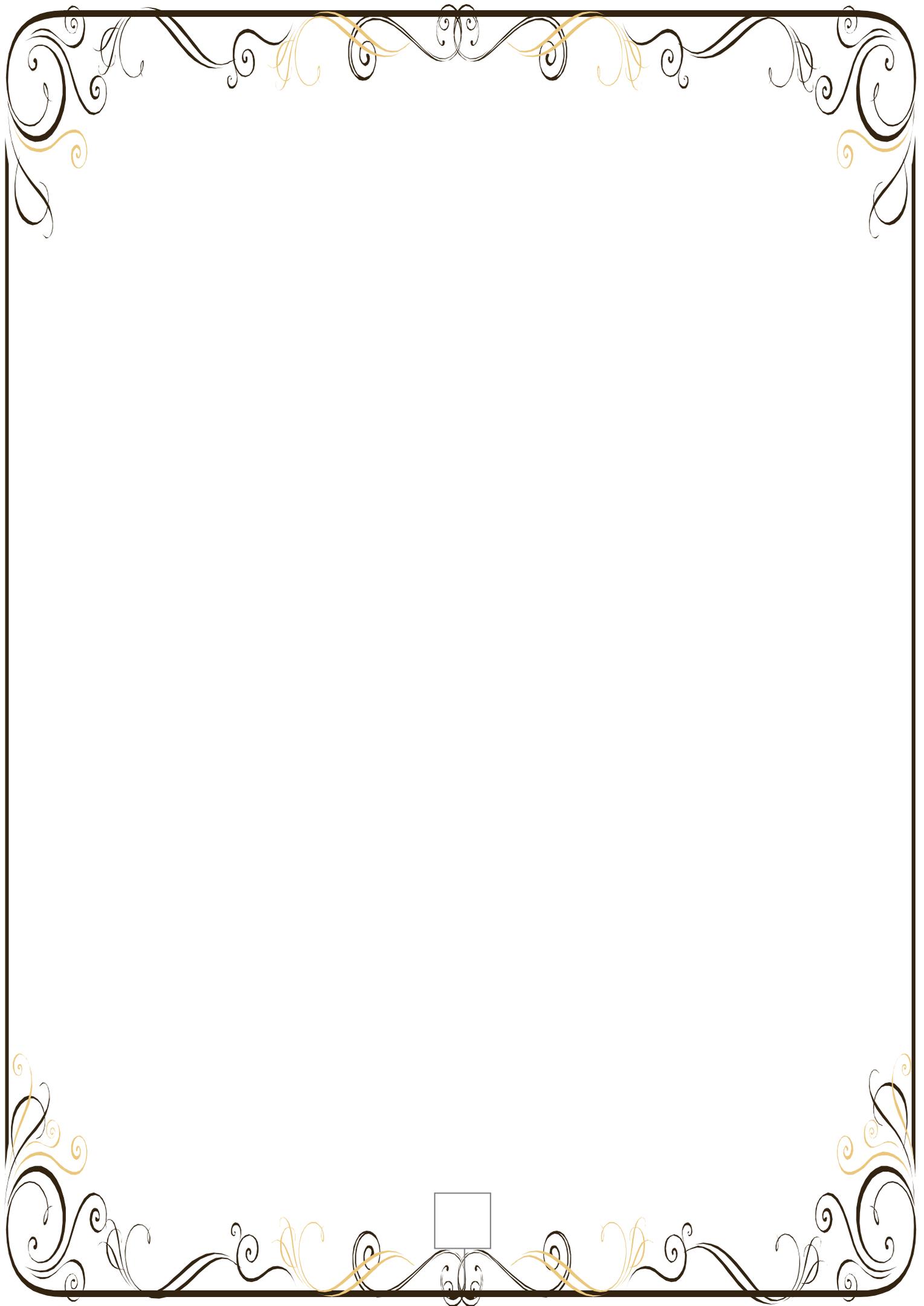
Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents, et il explique que le Centre de gestion peut, comme c'est le cas actuellement, souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre contrat actuel est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commune peut donc, en prévision du futur renouvellement, d'ores et déjà charger le Centre de Gestion du Gard à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, tout en se gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Le Conseil,

- ⇒ **Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- ⇒ **Considérant que** ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
- ⇒ **Considérant que** dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 :** La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer ;

- **Article 2 :** Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

 - Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation.

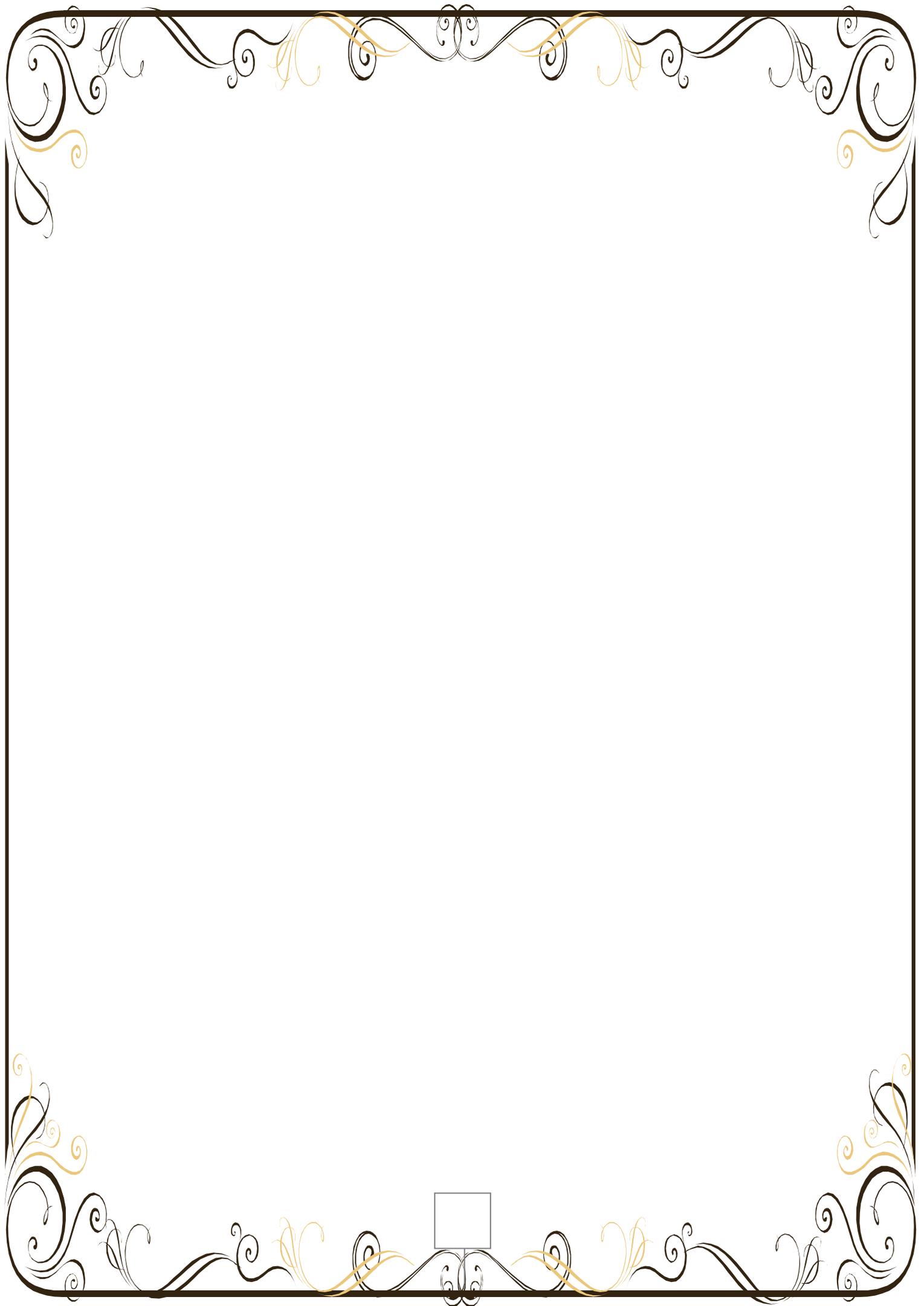
- **Article 3 :** La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- **Article 4 :** Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019
Le Maire,
Juan MARTINEZ







DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28

QUESTION N°		
19-053		
OBJET		
CONVENTION DE PRET D'USAGE A PASTORAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
28	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
26 Mars 2019		
DEPOT EN PREFECTURE		
3 Avril 2019		
PIECE JOINTE		
CONVENTION		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Avril 2019

Le premier avril deux mille dix-neuf, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (25) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (4) : Adrien HERITIER, Georgette ROUVRAY, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Adrien HERITIER à Juan MARTINEZ, de Georgette ROUVRAY à Martine BASTIDE, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Jérôme PANTEL.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre d'une démarche de revenir à des techniques plus traditionnelles en évitant ainsi l'usage de produits phytosanitaires, un berger nous a proposé la convention ci-annexée qui permettrait de faire désherber nos parcelles par son troupeau.

Monsieur le Maire informe également que cette méthode permettrait de renforcer encore plus la protection de nos captages.

Par la suite Monsieur le Maire cite les lieux envisagés et explique que la convention pourra évoluer en conséquence si cela est nécessaire :

- Les Sources de Sauzette
- Mont Michel
- La Tour de la Madone
- Bassins de rétention
- Le Pattion
- Moutouse

Le Conseil,

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- ☑ **APPROUVE** le projet de convention.
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces y afférentes.



Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 1^{er} avril 2019
Le Maire,
Juan MARTINEZ

